



SOMMAIRE

	Pages
<i>Point de l'ordre du jour:</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	
<i>Discours de M. Kouznetsov (Union des Républiques socialistes soviétiques)</i>	429
<i>Discours de M. Benhima (Maroc)</i>	433
<i>Intervention du représentant des Etats-Unis d'Amérique</i>	437
<i>Intervention du représentant de l'Arabie Saoudite</i>	438
<i>Intervention du représentant d'Israël</i>	440
<i>Intervention du représentant de la France</i>	440
<i>Discours de M. Krishna Menon (Inde)</i>	441
<i>Intervention du représentant de l'Espagne</i>	457
<i>Intervention du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques</i>	458
<i>Intervention du représentant du Portugal</i>	458
<i>Intervention du représentant du Maroc</i>	459

Président: M. Víctor A. BELAUNDE (Pérou).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. KOUZNETSOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Dans la déclaration qu'il a faite le 18 septembre 1959 devant l'Assemblée générale, M. Nikita S. Khrouchtchev, président du Conseil des ministres de l'Union soviétique, a analysé en détail la situation internationale actuelle. Il a montré avec toutes les preuves à l'appui que le problème le plus urgent de notre époque, celui qui se prête le mieux à un règlement, est le problème du désarmement. Il a dit:

"La voie dans laquelle s'engagera l'humanité — celle de la guerre avec ses conséquences catastrophiques, ou celle du triomphe de la paix — dépend en grande partie de la réponse à la question de savoir si l'on parviendra à trouver une solution juste à ce problème." [799^e séance, par. 45.]

On sait que, dans la dernière partie de son discours, M. Khrouchtchev a soumis à l'examen de l'Organisation des Nations Unies une déclaration du Gouvernement soviétique sur un désarmement général et complet [A/4219].

2. On notera avec une satisfaction toute particulière que le Président du Conseil des ministres de l'URSS et le Président des Etats-Unis, comme il ressort du communiqué soviéto-américain, sont convenus que le problème du désarmement général est actuellement le problème mondial le plus important et que les deux gouvernements feront tout ce qui est en leur pouvoir pour le résoudre dans un esprit constructif.

3. En raison de l'importance du problème du désarmement en général et de l'intérêt particulier que

l'opinion publique mondiale a manifesté à l'égard des nouvelles propositions soviétiques de désarmement, la délégation de l'URSS juge nécessaire, au moment où la discussion générale va se terminer, d'appeler encore une fois l'attention de l'Assemblée sur ces propositions.

L'orateur donne lecture du texte du programme de désarmement général et complet contenu dans la déclaration du Gouvernement soviétique sur un désarmement général et complet [A/4219].

4. Les dernières propositions soviétiques de désarmement se fondent sur une manière entièrement nouvelle d'aborder la solution à ce problème: à la différence de toutes les autres propositions de désarmement présentées depuis la guerre, elles n'envisagent pas seulement une réduction plus ou moins importante des forces armées et des armements des Etats, ou l'interdiction de certains types d'armes. Ce qu'elles prévoient, c'est la suppression complète, dans tous les pays, de tous les moyens matériels de faire la guerre. Leur mise en œuvre exclura donc la possibilité même de déclencher la guerre.

5. C'est là sans conteste un programme radical. Mais le danger qui menace les peuples, c'est-à-dire le danger d'une guerre menée avec des fusées et avec des armes nucléaires, appelle précisément des décisions de ce genre, audacieuses et de grande portée.

6. Tout le monde se rend compte que la mise en œuvre des propositions de désarmement général et complet permettrait de modifier radicalement l'ensemble de la situation internationale. Dans son intervention du 18 septembre 1959, le Président du Conseil des ministres de l'URSS a dit:

"Lorsque aucun Etat n'aura la possibilité matérielle de déclencher des hostilités contre d'autres Etats, les relations internationales commenceront à se développer sous le signe de la confiance. La suspicion et la peur disparaîtront et tous les pays pourront véritablement entretenir des relations de bon voisinage." [799^e séance, par. 89.]

7. Une fois réalisé le désarmement général et complet, la situation se prêtera bien mieux au règlement de nombreux autres problèmes complexes qui se posent entre Etats. On verra s'améliorer les possibilités de développer la coopération internationale et de multiplier les échanges dans les domaines de l'économie, de la technique, de la science, de la culture, de la santé et dans d'autres domaines. On verra tomber les cloisons artificielles au moyen desquelles les Etats s'isolent actuellement les uns des autres et dissimulent, pour des raisons d'ordre militaire et stratégique, leurs conquêtes scientifiques et techniques. Les savants de tous les pays pourront travailler exclusivement pour le bien de l'homme.

8. Si l'on songe aux perspectives que le désarmement général et complet ouvre à l'humanité, on comprendra

parfaitement le grand retentissement que les propositions de l'Union soviétique relatives à cette question ont eu dans le monde entier.

9. La délégation soviétique constate avec satisfaction que, dans leur immense majorité, les réactions sont, d'une façon ou d'une autre, favorables aux nouvelles propositions de l'URSS, où l'on voit la base d'un accord d'ensemble entre Etats qui garantirait à tout jamais le maintien et la consolidation de la paix.

10. Nos propositions ont recueilli l'appui unanime des pays socialistes. Pour caractériser la position des autres pays, permettez-moi de rappeler certaines déclarations qui ont été faites ici.

11. Saluant les propositions du Gouvernement soviétique, le représentant de l'Indonésie, M. Sastroamidjojo, a déclaré qu'elles "répondent à la politique de paix que défendent le gouvernement et le peuple indonésiens. Elles sont larges par leur esprit et révolutionnaires par leur ampleur" [815ème séance, par. 39].

12. Le représentant de l'Afghanistan, M. Pazhwak, a dit:

"La délégation de l'Afghanistan se félicite de l'esprit dont procèdent les propositions de désarmement complet faites par le Gouvernement de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. Ces propositions nous semblent fondamentales et de la plus grande ampleur, et nous espérons que leur examen attentif par les Nations Unies préparera la voie à des discussions plus fructueuses sur ce problème de vieille date, qui a un lien direct avec la paix et la sécurité mondiales." [809ème séance, par. 89.]

13. M. Green, ministre des affaires extérieures du Canada, a prononcé les paroles suivantes au sujet des propositions soviétiques: "... Je souscris entièrement au but général énoncé dans la proposition de M. Khrouchtchev: un monde sans armes." [807ème séance, par. 56.]

14. On ne saurait manquer de reconnaître la justesse des paroles de M. Krag, ministre des affaires étrangères de Danemark, qui, en approuvant les propositions soviétiques, s'est ainsi exprimé:

"Un désarmement complet et général serait d'intérêt vital pour toutes les nations, grandes ou petites, car il préviendrait les dangers d'une guerre dévastatrice, soulagerait l'humanité du fardeau de ses armes et permettrait ainsi de consacrer d'immenses forces productives à l'amélioration des conditions d'existence de millions d'êtres humains." [809ème séance, par. 16.]

15. Un certain nombre d'autres délégations de pays d'Asie, d'Europe et d'Afrique, notamment celles de la Finlande, de la Norvège, de la Suède, de l'Australie, du Libéria et de l'Arabie Saoudite, ont accueilli favorablement les propositions soviétiques de désarmement général et complet.

16. En dehors de l'ONU également, nombre d'hommes d'Etat ont demandé que l'on étudie avec le plus grand sérieux les nouvelles propositions de l'Union soviétique. Il faut citer parmi eux M. Nehru, premier ministre de l'Inde, d'après lequel le plan de désarmement général présenté par l'URSS est une proposition hardie qui mérite un examen sérieux.

17. Sir Winston Churchill, le doyen des hommes d'Etat britanniques, a qualifié de "frappant" le plan

de désarmement complet présenté par l'Union soviétique. Il a ajouté que l'objectif que ce plan proclame était celui que devaient s'efforcer d'atteindre tous les pays et leurs dirigeants.

18. On sait que les membres du Cabinet britannique ont eux aussi, dans l'ensemble, accueilli favorablement les propositions soviétiques de désarmement général et complet. M. Selwyn Lloyd, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, a déclaré qu'il se félicitait que M. Khrouchtchev ait présenté ces propositions, et qu'il fallait les examiner soigneusement et dans un esprit constructif.

19. M. Gaitskell, chef des travaillistes britanniques, a dit — et il convient de relever ses paroles — qu'il regrettait vivement que les Occidentaux n'aient pas manifesté immédiatement plus de chaleur à l'égard de ce plan et qu'en fin de compte, mettre tous les armements au rebut et détruire entièrement les armes de tous types, sous contrôle, serait un acte dont on pouvait toujours se réjouir.

20. Plusieurs personnalités américaines éminentes ont également demandé que les nouvelles propositions soviétiques de désarmement soient étudiées sérieusement; citons parmi eux M. Stevenson, chef du parti démocrate américain, qui s'est exprimé de la façon suivante:

"Il convient d'examiner les propositions de M. Khrouchtchev avec le plus grand sérieux. Le seul moyen d'atténuer le danger de guerre, c'est de procéder à une réduction des instruments qui servent à la faire. M. Khrouchtchev a préconisé exactement ce que nous désirons tous passionnément, à savoir un monde sans armes."

A la suite de cette déclaration, le Conseil consultatif du parti démocrate a demandé ouvertement à M. Eisenhower, président des Etats-Unis, d'accepter les propositions soviétiques de désarmement complet comme base de négociation.

21. Il est parfaitement compréhensible que les propositions soviétiques recueillent l'appui chaleureux des masses populaires dans tous les pays du monde. Cela tient évidemment à ce qu'elles reflètent les aspirations de tous les peuples, qui voudraient supprimer la guerre dans le monde.

22. Certains hommes d'Etat qui, soit ici même, soit en dehors de l'Assemblée, approuvent en principe les propositions soviétiques, présentent de leur côté des observations se rapportant plus ou moins au désarmement général et complet. Il ne fait aucun doute qu'il convient d'examiner attentivement toutes les propositions constructives tendant à résoudre ce problème. Bien entendu, le Gouvernement soviétique ne prétend pas avoir traité de façon exhaustive, dans son document, tous les aspects de ce vaste problème. A ce sujet, M. Khrouchtchev, au cours d'une réunion publique organisée à Moscou le 28 septembre 1959, a déclaré:

"Nous voyons dans nos propositions une base d'accord. Nous sommes prêts à discuter tout amendement qui serait apporté à notre document, à nos propositions. Nous sommes disposés à examiner également d'autres propositions, si elles visent les objectifs que nous cherchons à atteindre."

L'URSS est donc prête à examiner toutes les observations concrètes qui sont ou seront émises au sujet de ses propositions.

23. Mais il serait évidemment inexact, donc hors de propos, de dire que les propositions soviétiques de désarmement n'ont suscité que des réactions favorables. Les milieux qui veulent perpétuer la guerre froide et la course aux armements sont loin d'avoir capitulé. Bien entendu, ils s'opposent non seulement à un désarmement général et complet, mais même à toute mesure de désarmement.

24. On ne saurait manquer de relever les déclarations de certaines personnes qui, soit délibérément, soit faute d'avoir bien compris les nouvelles propositions soviétiques, déforment le sens de ces propositions et les véritables buts de l'Union soviétique. D'aucuns prétendent, par exemple, que ces nouvelles propositions, comme toutes celles que l'URSS a déjà présentées en matière de désarmement, ne prévoient pas de mesures suffisamment efficaces pour ce qui est du contrôle de la mise en œuvre du désarmement.

25. Il serait difficile de s'écarter davantage de la vérité. Comme par le passé, l'Union soviétique se prononce en faveur du contrôle international le plus strict de l'exécution des accords de désarmement. Toutes les propositions soviétiques tendant à interdire l'arme atomique et ses essais, ainsi qu'à opérer une réduction des armements de type classique et des forces armées, ont été invariablement accompagnées de propositions concrètes prévoyant l'établissement d'un contrôle international efficace. Cependant, l'URSS s'est toujours opposée à ce que le système de contrôle ne soit pas lié aux mesures de désarmement et à ce que les organes de contrôle deviennent des organes chargés essentiellement de recueillir des renseignements secrets alors qu'il n'y aurait en fait aucun désarmement. Comme M. Khrouchtchev l'a dit dans sa déclaration du 18 septembre 1959: "Nous sommes pour un désarmement effectif soumis à un contrôle, mais nous sommes contre le contrôle sans désarmement" [799ème séance, par. 64].

26. C'est sur ce principe que se fondent aussi les nouvelles propositions soviétiques relatives à un désarmement général et complet. Elles prévoient la création d'un organe international de contrôle dont les fonctions devront s'étendre progressivement au fur et à mesure des progrès que les Etats accompliront dans la voie du désarmement par étapes. En fin de compte, le contrôle sera général et complet, ce qui permettra notamment d'instituer un système d'observation et de photographies aériennes. Répondant à une question qu'on lui avait posée, au sujet du contrôle au cours de la conférence de presse tenue à Washington le 27 septembre 1959, M. Khrouchtchev a précisé le sens des propositions soviétiques en la matière. Voici ce qu'il a dit:

"Nous envisageons d'instituer sans faute, une fois le désarmement amorcé, une étape de contrôle correspondant à chaque étape de désarmement, c'est-à-dire d'envoyer des représentants d'autres Etats et de faire contrôler les secteurs soumis au contrôle en vertu de l'accord. Il en sera ainsi tout au long de l'exécution du programme, jusqu'à ce que le désarmement soit chose faite. A ce moment-là, les contrôleurs devront évidemment rester sur place pour que chaque Etat respecte scrupuleusement l'accord de désarmement."

27. Il va sans dire que les questions concrètes touchant l'ampleur et la nature des mesures de con-

trôle aux différentes étapes de la mise en œuvre du désarmement, de même que les questions pratiques liées à d'autres aspects du programme envisagé, devront faire l'objet d'un examen et d'un accord lors des négociations qui auront lieu à cet effet.

28. Mais d'ores et déjà il doit être clair, pour toute personne impartiale, que l'un des principaux avantages de la méthode entièrement nouvelle que l'Union soviétique préconise pour aborder le problème du désarmement est précisément de lever tous les obstacles réels ou artificiels qui s'opposaient jusqu'à présent à la solution de la question du contrôle.

29. Il n'est guère contestable qu'une décision prévoyant le désarmement général et complet confirmerait à elle seule, de manière convaincante, que les Etats désirent sincèrement édifier leurs relations sur la base de l'amitié et de la coopération et renoncer à employer la force pour régler les différends, ce qui permettrait d'affermir sensiblement la confiance entre Etats. Ce climat de confiance croissante faciliterait aussi, sans aucun doute, le règlement des questions que pose le contrôle.

30. On ne saurait retenir le raisonnement de certains hommes politiques et de certains organes de presse d'après lesquels le désarmement général et complet n'avantagerait que l'Union soviétique et le camp socialiste. Si l'URSS a proposé d'effectuer un désarmement général et complet, c'est parce qu'elle désire sincèrement que la course aux armements prenne fin et que tous les peuples puissent respirer tranquillement et se débarrasser de la menace accablante et constante d'une nouvelle guerre destructrice. Il est évident que si les autres Etats s'efforcent sincèrement d'y parvenir eux aussi, il n'y aura plus aucune raison d'hésiter à dire adieu aux canons, aux bombes, aux sous-marins, aux fusées, aux armes bactériologiques et chimiques, et autres engins de guerre. Tous les peuples sans exception y gagneront.

31. La position de ceux qui, sans rejeter ouvertement les propositions soviétiques de désarmement général et complet, ne s'en efforcent pas moins de semer le doute quant à la possibilité de les mettre en œuvre ne facilite guère, elle non plus, la recherche des moyens propres à mettre fin à la course aux armements et à modifier radicalement l'évolution de la situation internationale en vue de rétablir des relations normales. C'est le cas de citer le vieux proverbe: "On n'apprend pas à un vieux singe à faire la grimace."

32. Quant au Gouvernement de l'Union soviétique, il est persuadé, en présentant ses propositions sur le désarmement général et complet, que si les dirigeants de tous les Etats font preuve de bonne volonté et d'une sagesse politique digne de notre époque, ces propositions seront parfaitement réalisables et qu'une solution aussi radicale du problème du désarmement est précisément celle qui répond le mieux aux intérêts des peuples du monde entier.

33. Cependant, si le Gouvernement soviétique, en présentant son programme de désarmement général et complet, a estimé que ce programme était pleinement réalisable, il ne propose nullement de s'en tenir au principe du tout ou rien.

34. Si les puissances occidentales ne se déclarent pas prêtes à l'heure actuelle à souscrire à un désarmement général et complet, le Gouvernement soviétique sera disposé, comme par le passé, à s'entendre avec

^{1/} Déclaration publiée dans le New York Times du 28 septembre 1959.

les autres Etats sur des mesures partielles appropriées en matière de désarmement et de consolidation de la sécurité.

35. A cet égard, le Gouvernement soviétique juge bon de souligner que l'examen des propositions sur le désarmement général et complet ne doit pas retarder la solution d'une question brûlante et parfaitement susceptible de règlement, je veux dire la question de la cessation définitive des essais d'armes nucléaires.

36. A la suite des négociations prolongées qui ont eu lieu à Genève entre les représentants de l'URSS, des Etats-Unis et du Royaume-Uni, les positions de ces puissances sur la question de la cessation des essais d'armes nucléaires se sont déjà quelque peu rapprochées et, aux yeux de l'Union soviétique, toutes les conditions sont maintenant réunies pour qu'un accord intervienne enfin sur cette question, dans les plus brefs délais.

37. A ce sujet, la délégation soviétique ne peut manquer de regretter l'interprétation erronée que le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Herter, a donnée de la tournure réelle des négociations de Genève dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée générale le 17 septembre 1959 [797ème séance], lorsqu'il a prétendu que l'URSS faisait obstacle à une entente sur l'arrêt des essais nucléaires.

38. On sait pourtant bien que ce n'est pas l'Union soviétique mais les Etats-Unis qui ont présenté à Genève diverses propositions visant à retarder la conclusion d'un accord. L'Union soviétique, quant à elle, a déposé une série de propositions constructives dans lesquelles elle tenait compte de la position des autres pays sur toutes les questions en suspens. Le Gouvernement soviétique a déclaré maintes fois et a confirmé récemment encore qu'il était prêt à signer immédiatement avec les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni un accord sur la cessation définitive des essais d'armes nucléaires de tous types.

39. En matière de cessation des essais d'armes nucléaires, comme pour toutes les autres questions internationales, les parties intéressées doivent, selon nous, s'attacher à rechercher des points de contact et des décisions acceptables pour tous, et non souligner par tous les moyens ce qui les divise ou essayer, à des fins de diversion, de déterminer qui a fait échouer les négociations dans le passé. Dans la déclaration qu'il a faite à l'Assemblée générale, le 18 septembre 1959, M. Khrouchtchev a dit à ce sujet:

"Je ne voudrais pas revenir sur le passé, me livrer à une analyse des obstacles auxquels on s'est heurté et des divergences qui ont surgi au cours des négociations sur le désarmement, et encore moins porter des accusations contre qui que ce soit." [799ème séance, par. 62.]

40. Nous sommes profondément convaincus que l'essentiel, à l'heure actuelle, est d'éliminer les obstacles qui gênent le règlement des différends internationaux. C'est à cela que l'Union soviétique invite les autres participants aux négociations, c'est à cela que l'Union soviétique invite tous les Etats.

41. On remarquera à ce propos que les tentatives faites en vue d'imposer à la présente session l'examen de questions comme la prétendue question du Tibet montrent que certains milieux entendent empêcher la création, à l'Organisation des Nations Unies, d'une atmosphère propice aux travaux. Tout le monde com-

prend que ceux qui, dans les coulisses, dirigent l'Irlande et la Malaisie veulent à tout prix entretenir une atmosphère de guerre froide. Ce faisant, ils violent de façon flagrante les principes de l'Organisation et sapent ainsi gravement son autorité.

42. Cette session doit repousser les tentatives visant à utiliser l'ONU pour envenimer les relations entre pays. Notre devoir est de tout faire pour assainir l'atmosphère internationale, pour maintenir et raffermir la paix universelle.

43. Le problème de l'étude de l'espace extra-atmosphérique retient de plus en plus l'attention à l'heure actuelle. Les rêves les plus téméraires de vols vers d'autres corps célestes, que beaucoup considéraient, il y a quatre ou cinq ans seulement, comme une chimère, sont devenus aujourd'hui une réalité. Témoin le lancement ces jours derniers, par l'Union soviétique, d'une station interplanétaire automatique qui survole maintenant l'autre face de la Lune.

44. Si, par le passé, il était inévitable que l'humanité procède à des échanges de données d'expérience et coopère dans divers domaines, aujourd'hui, au siècle du cosmos et de l'énergie nucléaire, la nécessité d'une coopération internationale est évidente et n'a nul besoin d'être démontrée. En effet, comment peut-on se représenter l'étude du cosmos sans que s'établisse un échange de données recueillies par les institutions scientifiques du monde entier? Comment peut-on enfermer la science dans d'étroites frontières nationales au siècle des satellites artificiels et des fusées? Il est indispensable d'assurer dans toute la mesure possible la coopération de tous les pays, dans l'égalité, pour l'étude de l'espace cosmique et son utilisation pour le bien de l'humanité. Comme par le passé, l'URSS préconise de développer au maximum une telle coopération dans le domaine de l'étude de l'espace cosmique.

45. On se souviendra qu'à la treizième session, lors de la création par l'Assemblée générale du Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique [résolution 1348 (XIII)], certains pays ont fait l'objet de discriminations. Tout en appuyant le principe de la constitution d'un tel comité, l'Union soviétique s'est élevée contre la composition de cet organe, qui revenait à enfreindre le principe de l'égalité de droits de tous les pays qu'intéressent les activités du comité. Cependant, l'Assemblée générale s'est vu imposer une décision arrêtant une composition telle que la coopération de tous les pays, sur une base d'égalité, n'était pas assurée. En fait, la décision précitée a retardé l'établissement d'une coopération internationale authentique dans le domaine de l'utilisation de l'espace cosmique. La délégation soviétique considère que cette situation est tout à fait anormale.

46. Etant donné l'utilité de procéder à un échange de réalisations scientifiques afin de progresser plus rapidement dans l'étude du cosmos, le Gouvernement soviétique a notamment l'intention de proposer que soit convoquée, sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, une conférence internationale de savants qui serait chargée d'examiner la question de l'échange de données d'expérience touchant l'étude de l'espace cosmique.

47. Nous avons pu constater ces temps derniers, sur le plan international, une tendance à la détente et au rétablissement de relations normales entre Etats. Un nombre toujours croissant d'hommes d'Etat com-

mencent à comprendre la nécessité de pratiquer une politique de coexistence pacifique et de régler les différends internationaux par voie de négociation.

48. Il convient de noter une fois de plus à cet égard combien la visite du Président du Conseil des ministres de l'URSS, M. Khrouchtchev, aux Etats-Unis et la perspective de la visite prochaine du Président des Etats-Unis, M. Eisenhower, en Union soviétique ont contribué à raffermir les principes de la politique de coexistence pacifique. On remarquera l'énorme importance pour l'évolution future des relations internationales que présente sans nul doute l'accord entre les parties consigné dans le communiqué commun publié à l'issue des entretiens entre le Président du Conseil des ministres de l'URSS et le Président des Etats-Unis à Camp David, selon lequel tous les problèmes internationaux en suspens doivent être réglés non par un recours à la force mais par des moyens pacifiques, par voie de négociation. Les efforts de tous les Etats et de tous les peuples doivent tendre vers ce noble but qu'est l'établissement d'une paix solide et durable.

49. Il nous reste encore à régler de nombreux problèmes en suspens. Cependant, comme M. Khrouchtchev l'a déclaré à cette tribune le 18 septembre 1959, "il est un problème dont les êtres humains attendent la solution avec espoir, dans tous les pays petits et grands, quels que soient leur système social et leur mode de vie: c'est le problème du désarmement" [799ème séance, par. 45].

50. Maintenant que l'on assiste à une détente internationale, l'Organisation des Nations Unies se doit de mettre à profit cette heureuse conjoncture pour apporter sa contribution à la cause de la paix et de la sécurité. La présente session de l'Assemblée générale peut et doit appuyer les propositions de désarmement général et complet et faciliter leur rapide mise en œuvre. Cela aiderait beaucoup à libérer l'humanité des horreurs d'une nouvelle guerre et à instaurer sur terre une paix durable.

51. M. BENHIMA (Maroc): Depuis plusieurs années et jusqu'à sa dernière session, l'Assemblée générale inaugurerait ses travaux dans un climat international fait de méfiance, d'inquiétude et de menace. L'explosion périodique de conflits régionaux et de crises dans les rapports internationaux mettrait l'Organisation des Nations Unies à dure épreuve et renforcerait très souvent le courant de scepticisme à l'égard de sa valeur et de son autorité. Il faut reconnaître, cependant, que toutes les fois qu'elle s'est réunie, l'Assemblée a examiné dans la sérénité les problèmes qui étaient soumis à son attention et a conjuré à plusieurs reprises des menaces précises et imminentes contre la paix et la sécurité internationales.

52. C'est ainsi que l'Assemblée générale a condamné et arrêté l'agression contre l'Egypte, en octobre 1956, et empêché l'éclatement d'un conflit général au Moyen-Orient lors de la révolution irakienne et des événements du Liban; elle a également trouvé ou aidé à trouver des solutions à des questions délicates débattues en son sein ou engageant sa responsabilité. C'est ainsi qu'au cours de l'année dernière la paix est revenue à Chypre, et nous espérons qu'elle y sera affermie et consolidée dans la liberté et la justice.

53. Néanmoins, l'ordre du jour de la quatorzième session comporte encore des questions extrêmement importantes dont l'intérêt fait converger de nouveau

vers l'Assemblée les vœux et les espérances de tous. Parmi ces questions, il en est qui ont trait à la domination coloniale et à l'avenir des territoires non autonomes; d'autres se rapportent à la dignité humaine et aux droits fondamentaux de l'homme dont l'Organisation est comptable; telles, par exemple, l'existence de plus de 1 million de réfugiés de Palestine, la persistance de la ségrégation et du racisme; celles, enfin, qui ont trait à la tension internationale, au problème du désarmement et à l'arrêt des essais nucléaires.

54. C'est sur ce dernier plan que se situe une réelle différence entre cette session et les sessions précédentes. En effet, nos travaux ont commencé cette année sous le signe de la détente; la rencontre entre le Président des Etats-Unis et le chef du Gouvernement de l'Union soviétique s'inscrit parmi les efforts déployés, notamment par les Nations Unies, pour atténuer les divergences, réduire les antagonismes stériles et ouvrir la voie à une compréhension intelligente des réalités internationales et, il faut le souhaiter, à une coopération utile à l'ensemble de la communauté mondiale.

55. Le peuple marocain, qui se souvient de l'appui que l'Organisation des Nations Unies a apporté à la réalisation de ses aspirations et à la reconquête de son indépendance, se réjouit particulièrement de cet affermissement du rôle de l'ONU et renouvelle à cette occasion l'expression de son attachement à ses idéaux et à ses principes. Ces principes et ces idéaux s'inscrivent d'ailleurs dans le cadre de nos valeurs nationales, telles qu'elles ont été déterminées par la source spirituelle de notre civilisation, la morale de notre humanisme et l'éthique qui sert de fondement à nos institutions politiques.

56. Outre ces résultats, incontestablement très encourageants, il en est d'autres qui rendent notre satisfaction plus profonde et notre optimisme plus grand. Nous avons accueilli avec une immense joie l'accession du peuple guinéen à l'indépendance et l'admission de la République de Guinée à l'Organisation des Nations Unies; et ce, non seulement parce que ce pays s'est libéré avec courage de la domination coloniale, mais aussi parce que son peuple épris de justice et de progrès apportera par sa présence une contribution importante au développement de l'Organisation et à la sauvegarde des valeurs qu'elle défend.

57. D'autres pays accéderont à l'indépendance l'année prochaine, dont certains par décision des Nations Unies: le Cameroun, le Togo, la Somalie et la Nigéria. Nous leur souhaitons de siéger parmi nous aussitôt que possible, car ils apporteront sans aucun doute à l'Organisation qui les a amplement soutenus et aidés un attachement indéfectible qui étendra davantage son rayonnement.

58. Il est heureux de pouvoir relever que de nombreux orateurs ont souligné à cette tribune ces événements dont la portée est immense sur l'évolution immédiate de l'Afrique. La prise de conscience même devant ces événements constitue déjà une consécration internationale des perspectives d'avenir et du rôle de tout le continent africain. Car tous ces peuples qui émergent, qui ont reconquis ou sont en train de reconquérir leur indépendance ont, en même temps que la volonté de se libérer, une volonté de paix et de coopération, volonté qui reste la seule voie vers une destinée heureuse de l'humanité tout entière.

59. A de nombreuses occasions au cours de nos travaux, nous évoquons les uns et les autres l'exigence d'universalité de l'Organisation des Nations Unies. Certes, presque chaque année, un ou plusieurs pays accèdent à la qualité de Membres; mais l'universalité n'a pas encore atteint les dimensions souhaitables. L'absence prolongée de tant de nations, grandes ou petites, risquerait d'en restreindre la valeur et l'efficacité. Nos regrets, même les plus sincères, renouvelés chaque année, n'atténuent pas notre responsabilité de maintenir à l'écart de l'Organisation des pays qui, depuis plusieurs années, expriment le vœu d'y être admis et de souscrire ainsi à tous ses principes et à toutes ses obligations. D'autres pays ne sont pas représentés ici non plus, parce que l'antagonisme des blocs que l'Organisation n'a pas pu, à certains moments, dépasser les maintient sur le plan national dans une douloureuse division et, sur le plan international, en marge de la communauté et de la collaboration mondiales. D'autres enfin, soumis à la domination coloniale, poursuivent héroïquement un dur combat, soutenus dans leurs sacrifices par la légitimité de leur cause, l'appui des peuples libres et la confiance dans l'Organisation des Nations Unies qui a inscrit dans sa Charte le droit de tous les peuples à disposer d'eux-mêmes.

60. L'ONU, dont la responsabilité devant cette situation demeure grande, devrait se préoccuper plus activement de lever les obstacles dressés encore devant ces peuples, dont le courage et le sacrifice pour reconquérir leur propre liberté constituent un gage solide de leur respect de la liberté des autres et de la sauvegarde de la paix.

61. Cette paix, mon pays ne se contente pas de l'appeler de tous ses vœux ou d'en faire une simple profession de foi. Le gouvernement et le peuple marocains considèrent que sa restauration là où elle est troublée et sa sauvegarde là où elle existe constituent le devoir primordial de tout pays indépendant et l'obligation impérative de tout Etat Membre, car sans la paix il ne peut y avoir aucune indépendance réelle, pas plus que de vraie liberté, et par conséquent ni progrès ni justice.

62. D'aucuns professent l'opinion que seule une accumulation extraordinaire de moyens de guerre est susceptible de préserver la paix. L'histoire, celle des grands empires notamment, nous fournit tant d'exemples montrant que le fait d'avoir à sa disposition des moyens de guerre n'a conduit très souvent qu'à leur utilisation. Quoi qu'il en soit, cette nouvelle genèse de la paix a plongé les grandes puissances depuis bientôt 15 ans dans une émulation où les efforts ont été consacrés essentiellement aux recherches en matière d'armement. La notion même de progrès scientifique s'en est trouvée très sensiblement modifiée au point qu'elle ne visé communément aujourd'hui qu'une recherche dont la finalité est d'ordre stratégique ou militaire. Bien plus, au lieu de faire naître des sentiments de sécurité et d'espoir, ce progrès ne provoque plus que l'inquiétude et l'angoisse. Les expériences nucléaires notamment, qui constituent un aspect important de cette course effrénée aux armements, ont provoqué une désapprobation unanime de tous les peuples. Dès la première année de son admission à l'Organisation des Nations Unies, mon pays a fait connaître par la voix de sa délégation qu'il condamnait ces expériences, quel que soit le pays qui les entreprenne et quel que soit le territoire où elles ont lieu.

63. Ne faisant partie d'aucun bloc et soustrait par là même à toute activité de propagande, il n'a arrêté cette attitude et ne s'y est attaché depuis que dans le souci de dénoncer en toute conscience un danger réel pour l'humanité et dont les effets du reste ont été tragiquement constatés. Nous avons l'espoir cependant que la conscience de ce danger et l'émotion qu'elle a provoquée dans l'opinion mondiale amèneraient les puissances atomiques à renoncer à la poursuite de ces expériences. Des efforts importants entrepris sur le plan de la recherche d'une détente internationale et sur celui du désarmement avaient abouti récemment à une suspension effective des expériences nucléaires par les trois puissances atomiques.

64. Malheureusement, la France a fait connaître au même moment son intention de procéder à son tour à des essais nucléaires dans le Sahara, ne faisant cas ni du risque de compromettre une détente internationale difficilement amorcée, ni de l'opinion des peuples d'Afrique qui sont les plus directement menacés. Des démarches diplomatiques ont été entreprises auprès du Gouvernement français par la plupart des pays d'Afrique et la Conférence de Monrovia^{2/} a adopté une résolution exprimant la profonde inquiétude de tous les peuples indépendants du continent africain.

65. Au cours des sept premiers mois de l'année 1959, mon gouvernement a adressé trois notes successives au Gouvernement français pour attirer son attention sur le caractère contesté des territoires envisagés pour l'explosion et sur les dangers qui menaceraient particulièrement les populations marocaines qui sont les plus proches du lieu où l'expérience devait être effectuée. La dernière de ces notes a été purement et simplement rejetée. C'est alors que le Gouvernement de Sa Majesté a demandé au Secrétaire général de faire inscrire cette question à l'ordre du jour de la session actuelle [voir A/4183].

66. Ma délégation exposera plus amplement son point de vue sur tous les aspects de cette question quand celle-ci sera examinée par la Première Commission. Mais il est un argument avancé par le Gouvernement français à propos duquel la délégation marocaine tient d'ores et déjà à faire quelques observations.

67. La France a parlé de bombe de la Communauté et s'abrite derrière ce qu'elle appelle l'accord des territoires qui font partie de cet ensemble pour expliquer qu'elle procède à une expérience dans une région se trouvant sous sa souveraineté. M. Tsiranana n'est pas à la tête d'un pays africain et M. Houphouët-Boigny ne représente que la Côte-d'Ivoire. Son soutien isolé ne met que plus en relief la condamnation catégorique proclamée par les autres dirigeants de cette communauté. Il ne se trouve finalement sur tout le continent africain qu'une seule voix qui ne se soit pas associée à cette condamnation, alors même que le peuple de la Côte-d'Ivoire a publiquement manifesté contre le projet français. D'autres Etats européens et asiatiques se sont joints à l'ensemble de l'Afrique pour demander à la France de renoncer à cette expérience dans l'intérêt même de ses relations avec les peuples africains.

68. Nous espérons que l'Organisation des Nations Unies aidera à éviter qu'un fossé nouveau et plus

^{2/} Conférence des Etats indépendants d'Afrique, tenue à Monrovia du 4 au 8 août 1959.

profond ne sépare davantage encore la France des pays qui ne désirent avoir avec elle que les meilleurs rapports. Le Maroc en particulier souhaite cette entente. Au lendemain de son indépendance, il s'est débarrassé de tous les sentiments qu'un passé pénible pouvait cependant rendre légitimes et il a entrepris dans l'enthousiasme une tâche essentiellement constructive exigeant la paix comme condition de réussite. Sa volonté de voir se développer une vie digne et prospère continue de se heurter malheureusement à de nombreux facteurs qui entravent cet épanouissement.

69. D'importantes régions du Maroc sont encore occupées par la France et l'Espagne, qui portent ainsi une atteinte flagrante à l'intégrité du territoire marocain quatre ans après la reconnaissance de son indépendance. Des troupes françaises et espagnoles stationnent encore dans notre pays, alors que nous n'avons avec ces puissances ni alliance ni accord militaire et que la proclamation de l'indépendance a effacé toutes les obligations militaires du protectorat. Bien plus, la France a cédé aux Etats-Unis, dans les dernières années du protectorat et à l'insu du Maroc, d'importantes bases dont Sa Majesté et le peuple marocain avaient immédiatement et malgré les circonstances dénoncé le caractère illégal, et ils n'ont cessé depuis de le faire.

70. Depuis quatre ans, le gouvernement et le peuple marocains réclament l'évacuation de toutes les troupes étrangères. Les conversations que nous avons engagées avec le Gouvernement des Etats-Unis sont actuellement à une étape encourageante et ne pourront qu'aboutir finalement à l'évacuation totale. Par contre, la France et l'Espagne continuent de refuser la reconnaissance du principe même de l'évaluation, perpétuant en fait et en droit une situation de véritable occupation. Au cours des différentes phases des négociations, chacun des deux gouvernements n'offre de mettre un terme à son occupation qu'en lui substituant un quelconque pacte de défense commune ou en subordonnant son attitude aux résultats des négociations avec l'autre gouvernement. Très souvent, on oppose à notre revendication légitime la défense d'intérêts qui ne sont pas les nôtres et à l'égard desquels le Maroc a clairement défini sa position en proclamant une politique de non-dépendance.

71. Quant au problème des frontières, la France et l'Espagne continuent à exercer leur souveraineté par voie de fait sur les territoires dont l'appartenance au Maroc est établie par une série de traités internationaux auxquels la France et l'Espagne elles-mêmes sont parties. Durant toute la période du protectorat, ces territoires ont été administrés au nom de l'autorité marocaine et par des représentants marocains du pouvoir central. La Mauritanie n'a été soumise à une administration directe et séparée que vers les dernières années du protectorat seulement. Bien longtemps après l'indépendance et alors qu'une commission mixte des frontières devait se réunir, la France a érigé la Mauritanie en territoire distinct du Maroc et l'a intégrée contre le gré de sa population au sein de la Communauté. Mon gouvernement, fort de son droit, clairement établi et de l'appui des populations mauritaniennes, renouvelle fermement ses réserves et ses protestations contre cette annexion pure et simple d'un territoire national.

72. L'Espagne a suivi le même processus en ce qui concerne l'enclave d'Ifni et le territoire du Seguiet-

el-Hamra, dans le Sahara méridional. Il y a quelques mois seulement, un décret du Gouvernement espagnol a placé ces territoires sous la souveraineté de l'Espagne, et un autre décret a autorisé l'octroi de permis de recherches minières à des sociétés étrangères.

73. Devant ces décisions illégales, comme devant celles qui ont été prises en Mauritanie, le Gouvernement de Sa Majesté a officiellement mis en garde tous les pays susceptibles de s'intéresser à l'exploitation des ressources de ces territoires qu'il n'a jamais cessé de considérer comme parties intégrantes du Maroc.

74. La situation sur la frontière orientale demeure également confuse, car la guerre qui sévit depuis cinq ans en Algérie sert non seulement de prétexte pour reporter indéfiniment le problème des délimitations, mais donne lieu à de nombreux et graves incidents et même à des occupations de territoires marocains par l'armée française comme celle de Hassi-Zerzour à la fin du mois de juillet dernier et dont mon gouvernement a saisi l'Organisation des Nations Unies.

75. En recouvrant leur indépendance, la Tunisie et le Maroc espéraient pouvoir se consacrer entièrement à des tâches constructives de développement économique et de progrès social. Ils espéraient pouvoir le faire dans l'harmonie et la fraternité de l'unité maghrébine et en étroite collaboration avec la France. Car l'importance de ses intérêts et l'influence de sa culture pouvaient lui assurer dans l'ensemble nord-africain une solide et durable amitié et une coopération fructueuse. Ils espéraient enfin pouvoir poursuivre dans la confiance une transformation définitive des anciens rapports en liquidant tout ce qui est limitation ou entrave à l'épanouissement d'une réelle indépendance.

76. Mais un tel devenir ne peut être concevable que dans la perspective d'un Maghreb uni dans une égale indépendance et ouvert à la collaboration avec une France ayant en Tunisie, en Algérie et au Maroc le droit à une estime égale et à une même confiance. Les peuples tunisien et marocain ont peut-être eu plus de bonheur. Mais le peuple algérien, après 120 années d'occupation, a été accablé à une épreuve qu'il avait tout fait pour éviter.

77. A deux moments particulièrement déterminants de son destin, l'Afrique du Nord a révélé l'exigence implacable de sa profonde unité. D'abord, lorsque la guerre de conquête au cours du siècle dernier eut abouti à l'élimination de l'Etat algérien, le malheur de la Tunisie et du Maroc était certain. Aujourd'hui, cette même exigence appelle l'Algérie à un destin commun aux côtés de ses frères de Tunisie et du Maroc. La France se devait de faciliter cette harmonie pour aider à la constitution de cette entité maghrébine dont elle ne semble avoir eu conscience que dans l'intérêt d'une domination et d'une exploitation coloniales.

78. Il y aura bientôt cinq ans que cette guerre décime l'élite de l'Algérie et de la France. Par déférence pour l'Assemblée générale et par respect pour toutes les victimes de la plus atroce des guerres coloniales, je ne ferai pas ici le récit de toutes les horreurs ni la description de la misère et de la détresse dans lesquelles elle plonge tout un peuple noble et brave. Je m'attacherai plutôt à évoquer tous les efforts qui ont été déployés de toutes parts pour arrêter une guerre où il ne peut y avoir ni vainqueur ni vaincu et pour

ouvrir la voie à la recherche d'une solution qui rétablisse la paix.

7. Quelques mois à peine après notre indépendance, et alors que la guerre touchait presque à sa deuxième année, S. M. le roi du Maroc lançait un émouvant appel dans son discours d'Oujda, au mois d'août 1956. Le Front de libération nationale y avait répondu en envoyant ses chefs à Rabat, où leurs entretiens avec Sa Majesté et le Gouvernement marocain avaient été jugés assez encourageants pour que l'on décidât de réunir une conférence à Tunis, avec le président Bourguiba. Nous connaissons tous l'acte stupide qui a mis fin à ce projet et compromis, en même temps que la confiance de la Tunisie et du Maroc, les excellentes prédispositions des Algériens pour une paix raisonnable.

80. Nous avons espéré par la suite que le génie français aurait saisi la première occasion pour corriger cette erreur et faire oublier l'arraisonnement de l'avion en libérant Ben Bella et ses compagnons. Le geste, s'il avait été fait — et il a été plusieurs fois demandé — aurait eu incontestablement des répercussions importantes dans toute l'Afrique du Nord, et le dialogue aurait pu être de nouveau repris. Une ultime tentative a été entreprise conjointement par S. M. le roi du Maroc et le président Bourguiba, qui ont officiellement offert leurs bons offices.

81. Les différents gouvernements français ont tous négligé ces efforts et décliné ces offres. Cependant, quelles que fussent les circonstances, nos efforts ne tendaient qu'à permettre aux deux parties de réaliser plus facilement les conditions d'un dialogue qui conduirait aux négociations directes et à une solution qui serait le fait de l'Algérie et de la France.

82. J'insisterai particulièrement sur les efforts de l'Organisation des Nations Unies, qui, après avoir établi qu'elle avait compétence pour examiner cette question, n'a cessé depuis lors, par toutes ses résolutions en la matière, de recommander au Front de libération nationale et au Gouvernement français d'engager des négociations.

83. Au stade actuel de l'évolution de cette guerre et de son contexte diplomatique, nous considérons que nos efforts ont en partie abouti. Les deux déclarations du président de Gaulle et du Gouvernement provisoire de la République algérienne constituent une étape importante vers une recherche positive de la paix.

84. Le peuple algérien ne s'est engagé dans ce combat que pour obtenir le droit de choisir son destin. Le général de Gaulle vient de reconnaître de façon solennelle le droit du peuple algérien à l'autodétermination et donne à cette reconnaissance une formulation qui mérite d'être retenue: "Nous le ferons, dit-il, comme une grande nation et par la seule voie qui vaille, je veux dire par le libre choix que les Algériens eux-mêmes voudront faire de leur avenir."

85. Il n'existe plus de désaccord entre les parties sur l'objectif à atteindre. Certes, le général de Gaulle entoure l'exercice du droit à l'autodétermination d'une série de conditions qui ne peuvent pas être toutes retenues et ne lui assigne que la finalité qu'il veut ou qu'il souhaite. Un droit n'est entier que s'il est exercé par son détenteur avec les garanties qui excluent la fraude, la violence ou le dol, et que si le choix qu'il offre n'est pas à priori limité.

86. Tous les gouvernements français, et le général de Gaulle lui-même, n'ont cessé de reconnaître l'irrégularité des élections en Algérie. Dans sa fameuse lettre au général Salan, à la veille du dernier référendum, le général de Gaulle a estimé nécessaire de rappeler solennellement lui-même au représentant de son gouvernement l'impératif de la régularité des élections. Les garanties réclamées par le Gouvernement provisoire de la République algérienne dans sa déclaration trouvent un fondement supplémentaire dans le comportement le plus récent des autorités d'Alger et dans les aveux mêmes du Gouvernement français.

87. Quant à l'éventualité d'une élection qui porterait atteinte à l'unité du peuple algérien ou à l'intégrité de son territoire, elle ne peut être sérieusement proposée au consentement du peuple algérien qui ne se résoudra jamais à l'admettre.

88. Nous avons été étonnés que M. Couve de Murville, qui a longuement exposé à l'Assemblée générale le plan de paix du général de Gaulle [814^e séance], n'ait pas cru devoir faire état du plan de paix du Gouvernement algérien. Après l'espoir que les aspects positifs de la déclaration du président de Gaulle ont fait naître, le Gouvernement français lui-même, l'opinion française et l'opinion internationale attendaient la réponse du Gouvernement algérien. Ce silence de M. Couve de Murville affirme-t-il l'indifférence de son gouvernement devant cette déclaration, ou trahit-il l'intention de son gouvernement de ne s'en tenir qu'aux solutions offertes?

89. Le Gouvernement algérien a affirmé cependant avec une grande autorité que le retour à la paix pourrait être immédiat. L'armée de libération nationale et le peuple algérien sont prêts, derrière lui, à attendre le verdict des élections. Il appartient à la France, devant cette attitude claire, de prouver le sérieux de ses intentions et d'accepter un dialogue dépouillé aujourd'hui de tous les préalables et qui dégagerait avant tout les garanties indispensables à une consultation loyale.

90. A aucun moment de la guerre nous n'avons été aussi près de la paix. J'ai rappelé tout à l'heure les efforts des Nations Unies pour rapprocher le moment de cette paix. J'ai souligné l'action de mon gouvernement pour faciliter le dialogue. Mon roi et mon gouvernement, qui ne se sont posés à aucun moment comme des intermédiaires, continueront devant cette nouvelle espérance à encourager les deux parties à se rencontrer pour que cesse une guerre dans laquelle nous sommes malgré tout impliqués et que s'instaure enfin une paix qui nous concerne.

91. Au seuil de cette immense espérance de voir la paix revenir dans le Maghreb, la pensée du peuple marocain reste tournée vers l'autre extrémité de la patrie arabe, vers la Palestine déchirée, car plus de 1 million de ses enfants vivent depuis 11 ans dans la misère et la douleur de l'exil. Mon pays, qui a accueilli en quatre ans plus de 100.000 Algériens fuyant la guerre qui sévit dans leur patrie, ressent de façon particulière la détresse de nos frères de Palestine, arrachés à leurs foyers par la plus grande injustice du siècle.

92. Ce qui rend cette injustice encore plus douloureuse, c'est qu'elle n'est pas le fait d'un seul pays, mais qu'elle est ouvertement tolérée ou encouragée par un grand nombre d'Etats dont la responsabilité a été et demeure très grave. L'Organisation des Nations

Unies elle-même, après avoir été incapable d'éviter la cause de ce drame, l'a cristallisé autour de certaines décisions qui n'ont jamais été appliquées.

93. Nous ne nous expliquons d'ailleurs pas la paralysie des Nations Unies devant des décisions qui semblent avoir été prises, à un certain moment, dans un sursaut de volonté de justice, mais dont on fausse de plus en plus le sens, avec l'espoir peut-être qu'elles s'effriteront définitivement ou que l'installation des Arabes de Palestine aux confins des autres Etats frères pourra préparer les conditions de leur intégration pure et simple. Le chef du Gouvernement du Liban a fait observer à cette tribune [811ème séance] qu'il était illusoire de compter sur une érosion quelconque de la volonté des réfugiés de renoncer à retourner dans leur patrie. Car au nom de quelle justice l'israélite polonais ou allemand, si respectable que puisse être sa souffrance dans sa patrie, viendrait-il s'installer sur le sol et dans la maison de l'Arabe de Palestine qui devient, à son tour, "l'Arabe errant"?

94. Le Secrétaire général, dont nous connaissons l'esprit de justice et dont nous louons les efforts, a présenté à l'Organisation un rapport tendant à l'intégration des réfugiés de Palestine dans les différents pays arabes. Le Maroc demeure fidèle au seul principe de justice valable pour le règlement de cette question, qui ne peut être que le retour des réfugiés dans leur patrie. C'est pour cela que mon gouvernement et ma délégation n'ont pu retenir les suggestions présentées par le Secrétaire général.

95. Les représentants d'Israël, qui nous exposent ici les thèses de leur gouvernement, n'accordent jamais d'intérêt, ne serait-ce qu'infime, à cet aspect fondamental du véritable problème du Moyen-Orient. Evitant d'examiner les circonstances de sa propre création, Israël ne s'attache qu'à dénoncer ce qu'il appelle l'hostilité des Etats arabes à son égard. Il dénonce l'exercice par la République arabe unie de son droit de contrôle sur le canal de Suez ou s'immisce parfois, à une tribune internationale, dans les affaires intérieures du monde arabe. Cette manière d'oublier l'événement et de ne retenir que son reflet n'efface pas les vrais problèmes et leur vraie nature. L'attitude de la République arabe unie, à propos du canal, n'est qu'un épiphénomène par rapport au fait principal, qui est l'état de belligérance entre Israël et les Etats contre lesquels il a fait la guerre.

96. J'ai commencé mon intervention en exprimant la satisfaction de ma délégation devant les résultats concrets obtenus par l'ONU dans la recherche d'une solution positive à beaucoup de problèmes qui sont soumis à son attention. Je voudrais terminer en exprimant l'espoir que les vrais problèmes, ceux qui se posent parfois dans leur nature la plus complexe, ne peuvent trouver de solution viable que si cette solution est conforme à la nature des choses. Au Moyen-Orient, le vrai problème n'est pas un problème de canal, n'est pas un problème de sous-développement; c'est le problème de l'existence d'une division contre nature, qui a été l'opprobre des nations durant les 10 dernières années; et — je m'excuse de reprendre l'expression utilisée par un homme éminent — cette division évoque l'enfant illégitime que l'on place dans les bras de quelqu'un et qu'on demande aujourd'hui à l'ONU d'adopter.

97. En Algérie, notre espérance demeure également très grande, parce que la volonté des deux parties

s'est affirmée dans des textes solennels, à un moment très important, et que cette volonté tend à la réalisation d'une paix. Et si, aujourd'hui, ce mot est devenu le credo à la fois du Gouvernement français et du Gouvernement de la République algérienne, il ne reste plus aux deux parties qu'à prouver la sincérité de leur sentiment, de leur position; et, par l'entremise des Nations Unies ou avec le soutien des pays amis de la France et de l'Algérie, une solution viable et juste pourrait être trouvée. Le vœu que ma délégation formule, à la fin de la discussion générale, c'est que véritablement ce souhait qui anime le peuple français et le peuple algérien rejoigne celui qui anime l'ensemble des peuples arabes, pour enfin retrouver une Algérie qui ne souffre plus des déchirements et des misères, pour que l'Algérie recouvre enfin la dignité dont l'admission de ce pays, un jour, à l'Organisation des Nations Unies serait la preuve éclatante.

98. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant des Etats-Unis, qui a demandé à user de son droit de réponse.

99. M. LODGE (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: Je désire exercer mon droit de réponse pour une très brève intervention, afin de rectifier une déclaration que vient de faire le représentant de l'Union soviétique. M. Kouznetsov a en effet parlé de "l'interprétation erronée que le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Herter, a donnée de la tournure réelle des négociations de Genève dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée générale le 17 septembre 1959". Il a ensuite ajouté que ce sont les Etats-Unis qui "ont présenté à Genève diverses propositions visant à retarder la conclusion d'un accord".

100. Je crois pouvoir montrer que le Secrétaire d'Etat, M. Herter, n'a pas donné une interprétation erronée de la situation telle qu'elle existe et que les Etats-Unis n'ont pas soumis de proposition tendant à retarder indéfiniment un accord. A cette fin, je citerai certains passages du discours que M. Christian A. Herter, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, a prononcé devant l'Assemblée générale le jeudi 17 septembre 1959. M. Herter a dit notamment:

"Il y a quelques progrès à signaler. Les trois puissances se sont mises d'accord sur un certain nombre de points précis à prévoir dans un accord d'ensemble et elles ont récemment abouti à un accord technique sur les moyens de déceler et d'identifier les explosions nucléaires à haute altitude ou dans l'espace extra-atmosphérique. Cependant, il reste trois problèmes centraux sur lesquels aucun accord n'a pu être réalisé. Ils ont tous trait à la question d'une inspection efficace qui continue de commander tout accord." [797ème séance, par. 59.]

101. M. Herter a alors exposé trois points essentiels; sur le premier, il a dit:

"Tout d'abord, il y a le problème du personnel à affecter aux postes de contrôle, ou postes d'écoute, qui seraient créés pour enregistrer les données qui pourraient révéler une explosion nucléaire non autorisée. L'Union soviétique a insisté pour qu'une partie importante du personnel affecté à chaque poste de contrôle vienne du pays hôte, ce qui représenterait une forme d'"auto-inspection" que nous ne pouvons accepter." [Ibid., par. 60.]

102. Passant au deuxième point, M. Herter a poursuivi:

"Le deuxième problème essentiel en matière de contrôle clef est celui des inspections sur place nécessaires pour identifier des explosions souterraines. Les Etats-Unis ne voient pas d'objection à ce que ces inspections soient limitées, mais ils estiment que le nombre doit en être fixé scientifiquement et non en fonction d'arguments politiques. C'est dans cet esprit que nous avons présenté des données scientifiques relatives au problème complexe de la détection des explosions souterraines et des moyens permettant de déterminer s'il s'agit d'explosions nucléaires ou de tremblements de terre. Nous restons convaincus que ces renseignements devraient être étudiés, bien que l'Union soviétique s'y soit refusée jusqu'à présent." (*Ibid.*, par. 62.)

103. Enfin, M. Herter a exposé le troisième point en ces termes:

"Le troisième problème essentiel a trait au veto. L'Union soviétique souhaite que le veto soit prévu sous une forme ou sous une autre. Les Etats-Unis sont fermement persuadés que tout système de contrôle dont le fonctionnement journalier pourrait être entravé par l'exercice d'un droit de veto serait pire qu'inutile: on aurait alors l'illusion d'un contrôle qui, en fait, n'existerait pas." (*Ibid.*, par. 63.)

"Telles sont les principales questions à régler. Il est évident qu'on n'en peut nier l'importance ni feindre de les ignorer." (*Ibid.*, par. 64.)

104. Ce sont les seuls passages du discours du Secrétaire d'Etat que j'ai besoin de citer et je pense qu'il en ressort très clairement que la situation n'a pas été présentée d'une façon erronée et que nous n'avons pas accusé l'URSS d'essayer de retarder les choses. Il est bien certain d'autre part que ce discours ne contient rien qui puisse justifier l'accusation selon laquelle nous cherchions nous-mêmes à faire traîner les choses en longueur. M. Herter a simplement dit, en fait, que c'étaient là les points sur lesquels on n'avait pu parvenir à un accord, et je ne pense pas que M. Kouznetsov puisse vraiment prétendre le contraire.

105. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant de l'Arabie Saoudite, qui a demandé à user du droit de réponse.

106. M. SHUKAIRY (Arabie Saoudite) [traduit de l'anglais]: Je n'avais pas l'intention de prendre la parole une seconde fois dans la discussion générale, mais la déclaration faite hier devant l'Assemblée par le porte-parole d'Israël [820ème séance] appelle une mise au point. Nous avons donc envers l'Assemblée le devoir de préciser la position des Etats arabes sur une ou deux questions.

107. Le porte-parole d'Israël a accusé les délégations des Etats arabes de parler du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et, en même temps, de dénier ce droit "à un peuple sur terre, le peuple juif". Tels sont les mots prononcés par le porte-parole d'Israël: nous dénions à un peuple sur terre, le peuple juif, le droit à disposer de lui-même. Je puis dire dès maintenant que nous plaçons coupables; c'est un fait. Nous dénions au peuple juif le droit à disposer de lui-même pour la simple raison que les juifs ne constituent pas l'un des peuples de la terre. Il n'y a pas de peuple juif. Il y a le judaïsme, la religion juive — une religion sacrée. Il y a des juifs qui sont citoyens de différents Etats dans le monde entier, mais il n'existe ni race

juive, ni peuple juif, ni nation juive, de même qu'il n'existe ni nation chrétienne, ni peuple chrétien, ni race chrétienne. Si nous acceptons ce concept d'une nationalité juive, quel serait alors le statut des juifs qui vivent dans toutes les régions du monde? Font-ils partie du peuple juif? Les juifs et les sénateurs et représentants juifs des Etats-Unis font-ils partie du peuple juif? Les juifs du Royaume-Uni, de France, d'Amérique latine, de l'Union soviétique, de l'Inde, font-ils partie du peuple juif? Les représentants juifs qui se trouvent parmi nous en cette assemblée, les employés juifs du Secrétariat, font-ils partie du peuple juif? Les soldats juifs de tous les pays du monde font-ils partie du peuple juif?

108. A toutes ces questions, Israël répond par l'affirmative. Telle est la thèse d'Israël et telle est sa raison d'être. La réponse d'Israël étant affirmative, il est absolument évident que la position des Etats arabes est pleinement justifiée. De plus, il devient d'une évidence aveuglante que l'essence même du problème est Israël et que c'est Israël qui constitue véritablement le problème. Cependant, lorsque quelqu'un parle du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, Israël doit se taire. Israël n'a le droit de rien dire sur ce sujet. C'est parce que l'on a dénié, rejeté le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes que s'est produit tout le désastre de la question de Palestine. Lorsque la question de Palestine a été soumise à l'Assemblée générale en 1947, les Arabes ont soutenu qu'il s'agissait d'une question touchant le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Les archives de l'ONU en font preuve. Nous avons déclaré alors que l'on ne pourrait pas partager la Palestine contre la volonté de son peuple et que ce peuple avait le droit de disposer de lui-même. Telle était notre position.

109. Mais les sionistes, appuyés par l'impérialisme, ont réussi à repousser le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et Israël existe maintenant uniquement parce que l'on a dénié au peuple de Palestine l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Si l'on avait mis en application le principe de ce droit, loyalement et fidèlement, la tragédie ne se serait pas produite, le problème des réfugiés ne se serait pas posé et Israël n'aurait pas surgi. L'existence même d'Israël aujourd'hui est le résultat non de l'application mais du déni du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, du droit d'un peuple profondément enraciné dans ce sol depuis des temps immémoriaux. Israël occupe son siège aujourd'hui sur les ruines, sur les cendres, sur la dépouille du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, que l'on a détruit et jeté aux quatre vents. Si ce principe avait été respecté, Israël ne siégerait pas aujourd'hui à l'Organisation des Nations Unies; il ne pourrait pas parler du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes avec une telle faconde, une telle extravagance et une telle dureté. Qui plus est, ces messieurs d'Israël seraient assis parmi les visiteurs et non parmi les représentants, si nous avions respecté le principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes dans le cas du peuple de Palestine. A la place de la délégation israélienne siégerait aujourd'hui une délégation de la Palestine représentant tous les habitants légitimes de la Palestine, juifs, chrétiens et musulmans, tous ensemble, car ce sont eux qui ont vécu de tout temps dans ce pays qui constitue depuis des générations leur pays et leur patrie. Telle est l'histoire du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes qu'Israël a détruit et sur lequel il verse

aujourd'hui des larmes que je vous laisse le soin de qualifier.

110. Quant l'histoire de la guerre de Palestine, c'est une longue histoire que je ne retracerai pas ici. En un mot, ce sont les forces sionistes qui ont entrepris une guerre criminelle, une guerre de meurtre, de destruction et d'incendie; si les réfugiés ont survécu et si les Lieux saints que toutes les religions du monde considéraient comme sacrés ont été protégés, ce n'est que grâce à l'intervention arabe. M. Churchill, décrivant le terrorisme sioniste à cette époque, déclarait:

"Si nos rêves du sionisme doivent prendre fin dans la fumée des cendres et des pistolets et donner naissance à un banditisme digne de l'Allemagne nazie, nombreux sont les hommes qui, comme moi, devront revenir sur une position qu'ils ont défendue si longtemps dans le passé. Les responsables doivent être anéantis, corps et âme."

111. Le porte-parole israélien qualifie d'agression arabe les mesures prises en 1948 par les Arabes pour anéantir "corps et âme" le terrorisme sioniste. Il est facile pour Israël de qualifier d'offensive une action défensive, car il lui suffit de changer une ou deux lettres et "défensive" devient "offensive". Voilà comment Israël a décrit hier son offensive traîtresse de 1956 contre l'Egypte. Cette campagne dont l'ONU connaît tous les détails, dont elle a été saisie, cette campagne qui a failli provoquer une guerre mondiale, le représentant d'Israël n'a pas hésité à la présenter longuement ici comme une guerre défensive, et même comme une guerre défensive innocente. Et quelle innocence!

112. La déclaration du porte-parole israélien sur la paix n'est ni assez sincère ni assez sérieuse pour que j'y réponde. C'est S. E. M. Fawzi, ministre des affaires étrangères de la République arabe unie, qui, dès 1951, déclarait au Conseil de sécurité: "Dans la première déclaration que nous avons entendue, ce matin, celle du représentant d'Israël ..." — M. Fawzi faisait alors des observations sur une déclaration du représentant israélien que nous avons à nouveau entendue hier, mais, malgré tout le temps qui s'est écoulé depuis 1951, ces observations de M. Fawzi conservent la même valeur — "... il est question de la paix" — et M. Fawzi choisit à dessein l'expression "il est question". M. Fawzi est un homme très prudent et il choisit ses mots et ses expressions. Il poursuivait: "J'ai déjà eu l'occasion de répondre à de telles paroles du représentant d'Israël" — ici encore, il prend soin d'employer l'expression "de telles paroles du représentant d'Israël". M. Fawzi déclarait encore: "... la paix n'est pas faite de mots. La paix suppose des actes, des faits. La paix, ce n'est pas 1 million d'hommes chassés de leur pays, privés de leurs foyers et de leurs moyens d'existence, exclus de la jouissance des droits élémentaires de l'homme^{3/4}".

113. M. Fawzi a montré à l'Organisation des Nations Unies la pierre de touche que constitue l'existence de 1 million de réfugiés; 1 million de témoignages prouvent combien les paroles de paix d'Israël sont déplacées.

114. Enfin, il y a la question des négociations, qui paraît passionnante, amusante et intéressante. Le

porte-parole d'Israël a offert des négociations immédiates avec les dirigeants arabes pour régler ce qu'il appelle les problèmes entre Arabes et Israéliens. C'est une offre fallacieuse. Les prétendus problèmes entre Arabes et Israéliens n'existent pas. Il n'y a pas d'autre problème que le problème de Palestine, qui est d'abord et avant tout un problème qui appartient au peuple de Palestine. Le porte-parole d'Israël, discutant avec M. Fawzi, a soutenu qu'il n'y avait pas de question de Palestine; c'était là son principal argument: il n'y aurait pas de question de Palestine. Mais alors, quel peut être l'objet des négociations, si l'on met en doute l'existence même de la question de Palestine? La question est mise en doute, son titre même est mis en doute, on en nie l'existence. Et pourtant, les Israéliens ont l'audace d'offrir des négociations sur un problème qui, selon eux, n'existe pas. Soyons logiques. Ne parlons pas pour ne rien dire. Sur quels problèmes peuvent porter des négociations? La question de Palestine comprend trois grands problèmes, sur lesquels des résolutions de l'ONU ont déjà statué: premièrement, la question des réfugiés; deuxièmement, l'internationalisation de Jérusalem; troisièmement, les questions territoriales en Palestine. En ce qui concerne le rapatriement, Israël n'accepte pas de rapatrier un seul réfugié dans son pays natal. En ce qui concerne la question de Jérusalem, Israël s'oppose à l'internationalisation de Jérusalem. En ce qui concerne les questions territoriales, Israël ne cédera pas un pouce du territoire qu'il occupe. Quel va donc être l'objet des négociations, si Israël refuse d'avance d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale?

115. Il ne s'agit pas de conditions; il s'agit de résolutions dûment adoptées par l'ONU et qui ont une grande signification. Si vous n'êtes pas disposés à accepter ces résolutions, pourquoi nous réunir et sur quoi négocier? Nous parlerions dans le vide et nous nous réunirions dans un "no man's land" de dénégations et de refus. Vous dites que vous êtes prêts à négocier sans conditions préalables, mais vous avez déjà posé vos conditions. Vous ne rapatrierez pas les réfugiés, vous n'internationaliserez pas Jérusalem et vous ne rendrez pas aux Arabes le territoire qui leur a été attribué par les Nations Unies. C'est un déni du concept même de négociation, au moins tel que nous le comprenons, et justement, ici, à l'ONU. Ce n'est qu'un simulacre de négociations, j'irai même jusqu'à dire une mascarade.

116. La position d'Israël que je viens d'exposer est étayée par des déclarations officielles faites par Israël. Elles ne sont pas le fruit de mon imagination. Ce sont des déclarations qui figurent dans les documents officiels de l'Organisation des Nations Unies; qu'il me soit permis de rappeler qu'au sujet de la question de Jérusalem Israël a transmis au Conseil de tutelle un document qui contient une déclaration de M. Ben Gurion dans laquelle il dit:

"L'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies a ... décidé ... de constituer Jérusalem en corpus separatum sous un régime international. Il est absolument impossible d'appliquer cette décision, ne fût-ce qu'à cause de l'opposition résolue et inébranlable des habitants de Jérusalem eux-mêmes. ... Mais pour l'Etat d'Israël, il n'y a jamais qu'une capitale: Jérusalem l'Eternelle. Il en était ainsi il y a 3.000 ans et il en sera ainsi, nous

^{3/4} Voir Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, sixième année, 558ème séance, par. 23.

en sommes sûrs, jusqu'à la consommation des temps^{4/}."

Telles étaient les paroles de M. Ben Gurion, qui a qualifié Jérusalem de capitale éternelle d'Israël. Quel va donc être l'objet des négociations?

117. Le 15 décembre 1951, M. Ben Gurion a déclaré au New York Times — et ceci est très intéressant:

"Jérusalem est notre capitale. Jérusalem est pour nous ce que Londres est pour les Anglais et Washington pour les Américains. Il ne peut être question de négociations en ce qui concerne Jérusalem."

M. Ben Gurion déclare qu'il n'y aura pas de négociations au sujet de Jérusalem; or, le porte-parole d'Israël ose venir dire du haut de cette tribune des Nations Unies: "Je vous offre de négocier." Etant donné la déclaration de M. Ben Gurion, que pourrions-nous trouver à négocier au sujet de Jérusalem?

118. En ce qui concerne le dernier problème, celui des réfugiés, le rapport périodique général pour 1950 de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine indique: "La Commission ne parvint pas à faire accepter ce point de vue par le Gouvernement d'Israël^{5/}." Puisque telle est la conclusion de la Commission de conciliation, organe indépendant des Nations Unies, que pourrions-nous alors négocier au sujet du rapatriement des réfugiés?

119. Pour ce qui est des questions territoriales, enfin, le représentant permanent d'Israël déclarait, dans une lettre en date du 27 octobre 1949, adressée à la Commission de conciliation:

"Le Gouvernement d'Israël affirme ses droits sur le territoire actuellement placé sous son autorité effective. C'est un territoire pour lequel il a fallu se battre ..."

Pour lequel "il a fallu se battre", tels sont les mots du représentant d'Israël, alors que le porte-parole israélien en cette assemblée parle de paix, d'intentions pacifiques et de l'attitude pacifique d'Israël au cours du conflit de Palestine en 1948. Le représentant permanent d'Israël parle d'un territoire pour lequel "... il a fallu se battre, tout ce territoire constituant maintenant l'Etat d'Israël. Il ne peut être question de sécession".

120. Comment pourrait-on négocier au sujet des questions territoriales, alors qu'Israël refuse de restituer les régions attribuées aux Arabes par l'Organisation des Nations Unies? Telle est la position intransigeante d'Israël sur l'ensemble de la question de Palestine.

121. Certains m'ont dit, après avoir entendu la déclaration du porte-parole israélien, que l'offre faite hier par Israël impliquait un changement d'attitude d'Israël à l'égard des résolutions des Nations Unies, sinon, Israël n'aurait jamais fait pareille offre généreuse de négociations sans conditions. Est-ce exact? Israël a-t-il modifié son attitude à l'égard des résolutions de l'Organisation? Hier, le porte-parole d'Israël a demandé à brûle-pourpoint aux Arabes s'ils étaient prêts à négocier immédiatement. Je répondrai qu'il faut poser à Israël une question préalable: Etes-

vous prêt à accepter les résolutions de l'Assemblée générale, toutes les résolutions de l'Assemblée générale sans exception, y compris la résolution sur le canal de Suez, toutes les résolutions adoptées par l'Organisation des Nations Unies sans en excepter une seule, sans la moindre discrimination entre ces résolutions? En ce qui nous concerne, nous déclarons ici même que nous acceptons dans leur ensemble toutes les résolutions des Nations Unies.

122. Israël est-il prêt à accepter les résolutions des Nations Unies? Telle est la véritable question. Tel est le véritable défi. C'est à Israël d'y répondre, s'il le peut. Je laisse maintenant à Israël le soin de répondre, s'il le veut et s'il le peut.

123. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant d'Israël pour une brève mise au point.

124. M. LOURIE (Israël) [traduit de l'anglais]: Je ne vois aucune raison d'engager avec M. Shukairy une discussion sur le nouvel exposé assez peu encourageant de ses vues sur le problème des relations israélo-arabes. Je note qu'il rejette toute possibilité de négociation.

125. Sur un point cependant — celui de savoir s'il existe ou non un peuple juif — je rappellerai que ce n'est pas seulement le Mandat de la Société des Nations qui a été fondé sur l'idée universellement admise de l'existence d'un peuple juif, mais aussi le rapport de la Commission spéciale des Nations Unies pour la Palestine^{6/}, lequel a entraîné finalement l'adoption de la résolution de l'Assemblée générale du 29 novembre 1947 [résolution 181 (II)]. Enfin, je me permets de rappeler aux membres de l'Assemblée que plus de 6 millions de mes frères juifs ont été exterminés en Europe nazie pour la seule raison qu'ils appartenaient au peuple juif.

126. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant de la France pour une brève mise au point.

127. M. BERARD (France): J'ai écouté avec la plus vive attention le discours du représentant du Maroc. Qu'il me permette de lui dire, en toute amitié, qu'après la déclaration du président de Gaulle, en date du 16 septembre 1959, je m'étais attendu de sa part à d'autres paroles et à d'autres accents. Il n'est pas dans mon intention de lui répondre ici. Je voudrais seulement relever, dans son discours, trois inexactitudes que je ne puis laisser passer.

128. Je regrette que le représentant du Maroc se soit cru autorisé à prendre à partie nommément et individuellement des personnalités éminentes et respectées de notre Communauté. Je rappellerai seulement que la décision concernant l'explosion nucléaire au Sahara a été approuvée par le Conseil exécutif de la Communauté à l'unanimité, après une libre discussion entre tous ses membres, et que s'il y a eu une réserve, présentée par un seul de ses membres, elle a porté non pas sur le principe de l'explosion, mais sur les précautions à prendre pour protéger les populations voisines.

129. En ce qui concerne ce que j'ai le regret d'être obligé d'appeler les "ambitions territoriales

^{4/} Voir Procès-verbaux du Conseil de tutelle, quatrième année, sixième session, Annexe, vol. I, document T/431, annexe.

^{5/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquième session, Supplément No 18, chap. III, par. 12.

^{6/} Documents officiels de la deuxième session de l'Assemblée générale, Supplément No 11, vol. I à IV.

du Maroc", je veux simplement souligner que le peuple de la République islamique mauritanienne, tant par le référendum du 28 octobre 1958 que par son Assemblée élue au suffrage universel et son gouvernement démocratique désigné, a clairement fait connaître sa vocation de liberté et sa volonté de n'être annexé à qui que ce soit. Je déplore que de telles prétentions puissent venir altérer les relations de coopération pacifique qui existent et qui doivent exister entre les membres de la Communauté et tous leurs voisins.

130. Je ne puis enfin, et vous le comprendrez aisément, laisser dire à cette tribune que le Président de la République française ou un gouvernement français quelconque ait reconnu une prétendue irrégularité des élections en Algérie.

131. C'est une déformation évidente des textes que d'interpréter la lettre au général Salan, garante, au contraire, de cette régularité, dans le sens dans lequel cela a été fait. Il y a sans doute, sur certains points, un contentieux franco-marocain; mais ce n'est pas à la tribune de l'Organisation des Nations Unies, qui est destinée à des débats d'intérêt général, qu'il convient d'aborder ces problèmes qui devront être réglés directement, dans cet esprit d'estime et de confiance dont le représentant du Maroc, dans un passage au moins de son discours, a reconnu que l'Afrique du Nord était animée à l'égard de la France.

132. M. Krishna MENON (Inde) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, ma délégation a déjà eu l'occasion de vous féliciter d'avoir été élu à l'unanimité à vos hautes fonctions. Aujourd'hui, nous avons le plaisir de vous féliciter de votre rétablissement après votre courte indisposition et de vous adresser, à votre retour ici, tous nos vœux. Les débats de l'Assemblée, si elle était privée de votre direction et de votre présence, ne seraient certainement pas aussi fructueux.

133. Ma délégation désire également exprimer ici les sentiments de notre gouvernement et de notre pays à l'occasion de la mort tragique du Premier Ministre de Ceylan, M. Bandaranaike. De nombreux orateurs ont parlé ici de ses qualités d'homme d'Etat, de sa sagesse et de son courage, et il n'est pas besoin, à cette heure tardive, que j'entretienne l'Assemblée de ce triste événement. Ceylan est notre voisin très proche. Son premier ministre était un ami personnel de beaucoup de nos hommes d'Etat et de mes concitoyens, et nous avons été souvent nous aussi réconfortés par l'exemple du grand courage qu'il a montré dans les moments difficiles qu'a connus son pays et par les qualités d'initiative dont il a souvent fait preuve au sujet des politiques élaborées par lui-même et conjointement avec les pays voisins.

134. Ma délégation prend part tardivement à la discussion générale. Quelque 79 orateurs — sans compter ceux qui ont usé du droit de réponse — ont effectivement parlé pendant près de 60 heures sur les divers problèmes qui préoccupent le monde. Cela ne constitue pas un trop grand nombre d'orateurs et ne représente pas un temps excessif, car ma délégation estime que la discussion générale n'est pas seulement l'occasion pour nous de discuter les problèmes mondiaux, mais permet encore à chacun de mieux connaître les autres pays. C'est l'une des principales contributions des séances publiques de l'Assemblée à une meilleure compréhension internationale.

135. L'Assemblée générale a entendu, tout au début de sa quatorzième session, un discours du Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique [799ème séance]. C'est l'un des grands événements de nos sessions et de notre époque, étant donné surtout les déclarations qu'il a formulées ainsi que la proposition qu'il a fait connaître à l'Assemblée et que ma délégation commentera à un stade ultérieur de nos débats.

136. Des événements qui se sont produits en dehors de l'Organisation des Nations Unies ont suscité certaines critiques et même ce qui ressemblait, de la part du Secrétaire général, à un essai de justification. Le Gouvernement de l'Inde, pour sa part, ne pense pas que nous ayons à tolérer cela, ou que nous devions faire contre mauvaise fortune bon cœur! Dans la mesure où ils contribuent au progrès de l'humanité, à la paix mondiale et à la coopération internationale, ces événements, qui se sont produits, comme on dit, "en dehors de l'Organisation des Nations Unies", se sont déroulés dans son cadre même, car l'Organisation n'a comme limites que les buts et les principes de la Charte. Le Secrétaire général a d'ailleurs montré les raisons d'ordre constitutionnel et autre qui justifient les négociations portant sur les problèmes mondiaux.

137. Nous estimons qu'il est très important, toutes les fois que cela est possible, que ceux qui ont le pouvoir de négocier, ceux qui peuvent changer le cours des choses, ceux entre lesquels la méfiance est la plus grande, ne négligent aucune possibilité de contacts directs et de consultations, et que tous les Etats Membres doivent leur souhaiter bonne chance. Nous désirons que nos préoccupations et nos inquiétudes trouvent un écho chez ceux qui sont directement intéressés; nous tenons à être informés, à être mieux renseignés, de façon à pouvoir mieux fonder nos jugements et à apporter notre contribution dans la mesure de nos moyens.

138. La plupart des orateurs qui m'ont précédé ont choisi comme thème principal de leurs discours le problème central de notre monde — la tension qui existe. Mais leurs discours contenaient aussi, à des degrés divers, au moins un désir d'espoir. Je serais, je crois, bien trop optimiste en disant qu'un "ton d'espoir" les caractérisait, car cela ne correspondrait guère aux habitudes de l'Assemblée; celle-ci est composée pour une large part de diplomates sans illusions qui, généralement, ne se laissent pas aller à voir les choses de manière sentimentale. Cependant, à travers tous ces discours, sauf lorsque les orateurs traitaient de questions intéressant de façon immédiate leur pays, ses relations extérieures et certains autres facteurs, se sont fait jour un tel désir, une telle inquiétude, une telle passion que nous pouvons oser être remplis d'espoir pour l'avenir.

139. On s'est beaucoup inquiété de l'énorme augmentation et du prodigieux développement des armements et du fait qu'après 14 années de discussion sur le désarmement, le monde est aujourd'hui plus armé qu'il ne l'a jamais été au cours de l'histoire. Qui plus est, les diverses propositions qui ont été discutées à un moment ou à un autre, bien qu'elles aient retenu l'attention et aient conduit à l'examen de divers aspects ou difficultés de la question, n'ont abouti à aucune solution positive.

140. Considérant donc le monde tel qu'il est, nous constatons qu'au moment où l'Assemblée se réunit, nous avons devant nous, d'une part, l'espoir et, de

l'autre, l'inquiétude. Cela me rappelle les envolées romantiques — le sont-elles vraiment? — d'un célèbre romancier du siècle dernier, Charles Dickens, qui, dans l'un de ses romans historiques où il dépeignait l'époque où la Couronne britannique avait reçu une communication de certains de ses sujets d'outre-mer — en l'occurrence les colons américains — écrivait, en parlant de 1778:

"C'était le meilleur des temps et c'était le pire. C'était le siècle de la sagesse et celui de la folie. C'était une époque de foi, mais aussi d'incrédulité. C'était la saison des lumières et aussi de l'obscurité. C'était le printemps de l'espoir et l'hiver du désespoir. Nous avons tout devant nous et nous n'avons rien^{7/}."

141. Le monde d'aujourd'hui est à peu près dans le même état; il est caractéristique de l'évolution de notre temps que nous ayons à résoudre des problèmes dont nous avons en fait une expérience insuffisante. Pour faciliter la détente, il nous faut donc aborder les problèmes de façon pragmatique, les considérer au fur et à mesure qu'ils se posent, et ne pas s'engager trop à l'avance à se ranger d'un côté.

142. Mon pays suit une telle ligne de conduite depuis longtemps. A cet égard, nous nous félicitons de la déclaration faite l'autre jour par le représentant de l'Islande [820^e séance], non point — nous ne voulons pas nous en mêler — au sujet des droits de pêche au pôle nord, à propos desquels il s'est exprimé en termes vigoureux, mais en ce qui concerne la formation de blocs, non pas les blocs de la guerre froide, mais les blocs qui se constituent au sein de l'Assemblée. Nous appartenons à différents groupes, et je crois que les groupes, dans la mesure où ils cherchent à faire bénéficier l'Assemblée de leur sagesse collective, sont un élément constructif. Mais si, par ailleurs, les groupes s'entourent de cloisons étanches, l'unité de l'Assemblée sera rompue. Il faut s'attendre que des peuples qui ont des problèmes communs et un passé analogue aient tendance à se réunir et, dans une certaine mesure, à faire front commun, et nous devons accueillir favorablement cette tendance.

143. Mais ma délégation est d'accord avec le représentant de l'Islande pour estimer que nos efforts de coopération entre Etats ne doivent pas avoir pour résultat de nous isoler des autres, ni de l'ensemble des Nations Unies.

144. Notre époque voit de grands progrès scientifiques, et l'on est sur le point de faire des découvertes concernant l'origine même de la vie.

145. Nous sommes saisis à cette session, pour la première fois, bien que l'idée en ait été souvent émise dans des discours par une délégation moins en vue, d'une proposition selon laquelle ce n'est pas seulement le désarmement qu'il nous faut pour que le monde survive et prospère, mais un monde sans guerre. Quand le moment sera venu et lorsqu'elle présentera des observations à ce sujet au cours de la session, ma délégation aimerait alors établir une distinction de fond entre les deux propositions soumises à l'Assemblée, c'est-à-dire celle qui concerne réellement le désarmement et celle qui a trait à un monde sans guerre.

146. Nous avons devant nous le rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation [A/4132], qui ne présente pas cette fois son caractère habituel. Il traite en effet de questions de philosophie ou de doctrine politique et de problèmes relatifs à l'évolution ultérieure de l'Organisation des Nations Unies. Et — je le dis en toute humilité — je ne pense pas que l'Organisation ait accordé une attention suffisante à ces problèmes ou à ce rapport. Le rapport du Secrétaire général est accueilli comme quelque chose qui va de soi et nous sommes enclins à penser que nous n'avons plus rien à faire lorsque nous avons remercié son auteur.

147. Nous sommes reconnaissants au Secrétaire général de ce rapport, et également à l'ensemble du Secrétariat qu'il personnifie. A la fin de la discussion générale, j'aimerais exprimer les remerciements de ma délégation et, si je puis me le permettre, les remerciements de toute l'Assemblée aux personnes qui constituent le Secrétariat et qui permettent à l'Assemblée de s'acquitter de sa tâche en préparant les nombreux documents que nous recevons, ainsi que ceux que nous ne recevons pas. De tout ce travail, nous sommes reconnaissants au Secrétariat, au personnel administratif, aux interprètes, et à toutes les personnes intéressées. La plupart sont des gens dont les noms ne paraissent pas dans les journaux et ne figurent même pas dans les documents officiels. Pourtant, sans leur sens du devoir, leur dévouement et le lourd travail qu'ils accomplissent, souvent après les heures normales de bureau, il ne nous serait pas possible de mener à bien notre tâche ici. Je me permets donc de demander au Secrétaire général de transmettre au Secrétariat, de la façon qu'il jugera appropriée, notre reconnaissance.

148. Il ne m'est pas possible de commenter ici publiquement tout ce rapport, parce que certaines parties sont manifestement discutables et que je ne veux pas, à ce stade de la session, entamer une controverse à ce sujet. Je voudrais cependant relever différents points de ce rapport.

149. Le Secrétaire général a parlé de l'universalité de l'Organisation des Nations Unies. Je suis sûr que, les choses étant ce qu'elles sont, toutes les délégations à l'Assemblée, sauf une, voteraient pour l'universalité en ce qui concerne la composition de l'Organisation. Mais les observations du Secrétaire général vont un peu plus loin lorsqu'il considère que cette conception d'universalité a une incidence sur le fonctionnement de l'Organisation qui ferait que l'intérêt de chacun des membres de cette assemblée — ou de certains d'entre eux — devrait être défini d'une façon ou d'une autre. Je ne dis pas que c'est là une idée qu'il ne faut pas étudier, mais elle présente des dangers. L'Assemblée s'occupera dans l'avenir, j'en espère, de cette question de l'évolution de l'Organisation, je veux dire celle de savoir dans quelle mesure l'ONU est devenue synonyme de l'ensemble de ses Membres et des gouvernements représentés; ou de savoir, même lorsque les résultats sont bons, dans quelle mesure — pour le moment présent ou en tout temps — une partie ou la totalité des Etats Membres doivent se garder d'intervenir dans certaines questions et dans certaines circonstances.

150. D'autre part, le Secrétaire général a mentionné, directement ou par allusion, des procédures constitutionnelles dont certains aspects ne peuvent qu'être bien accueillis, tandis que d'autres devraient faire

^{7/} A Tale of Two Cities, livre Ier, chap. Ier.

l'objet d'études plus poussées. Nous admettons tous qu'au fur et à mesure que le travail des Nations Unies s'accroît, devient plus intensif et comprend plus d'affaires courantes, le rôle des représentants accrédités des gouvernements au Siège de l'Organisation des Nations Unies devient de plus en plus important. Mais mon gouvernement a toujours estimé que, malgré l'existence de groupes — tels le groupe africano-asiatique et le groupe européen — aucun groupe de représentants, que ce soit en période d'Assemblée ou autrement, ne peut, dans l'état actuel du monde et en l'absence d'une constitution ou de lois mondiales, s'ériger en gouvernement mondial de fait. La politique doit être fixée par les chancelleries. Aussi, bien que nous soyons pleinement conscients de l'importance des consultations quotidiennes, nous pensons que l'Organisation n'aura d'influence sur l'opinion publique des pays et n'aura l'appui conscient et enthousiaste des gouvernements que dans la mesure où le Secrétaire général, dans l'exercice quotidien de ses fonctions, et l'ONU elle-même se tiendront en contact étroit avec les gouvernements et les chancelleries, et les mettront au courant de toutes les activités des Nations Unies. Le Secrétaire général est pleinement conscient de cette situation et, pendant la longue période dont il dispose entre les sessions de l'Assemblée, il prend soin de se rendre dans les capitales. Il est tenu malheureusement d'aller voir des curiosités dans chaque ville, mais il a par ailleurs, avec les hommes d'Etat de ces pays, des entretiens qui constituent l'essentiel de son programme.

151. Les mêmes remarques s'appliquent aux procédures de vote, que le rapport mentionne également. Lorsque nous abordons cette question, nous touchons un point sensible. Il est tout à fait vrai, comme l'a dit une fois un premier ministre britannique, qu'égalité de statut n'est pas synonyme d'égalité de fonctions, mais il est également vrai que, moins une personne est capable de s'acquitter de ses fonctions et moins ces fonctions sont importantes, plus elle est consciente de son statut. C'est pourquoi, lorsqu'on aborde ce problème, il faut le faire avec beaucoup de circonspection.

152. Chacun des Etats représentés ici dispose d'une voix. Tous les Etats sont égaux. L'Islande, pour laquelle on éprouve tant de sympathie, avec une population de 200.000 habitants, n'est pas moins importante que l'Inde, qui compte 380 millions d'âmes. Mais il est également vrai qu'une simple accumulation de voix — qu'il s'agisse de 45 voix contre 11, avec 25 abstentions, ou, comme autrefois, de 55 voix contre 5 — n'a pas le même effet sur l'opinion mondiale qu'un vote qui, par exemple, reflète les vues et la situation réelles du monde. Dans une très large mesure, la valeur réelle d'un vote, à l'Assemblée, est proportionnelle à l'influence qu'a ce vote sur l'opinion mondiale et à l'écho qu'il éveille dans le monde.

153. Le Secrétaire général a également parlé de la Cour internationale de Justice et du plus large emploi qui devrait en être fait. A ce propos, je voudrais faire remarquer qu'il a été dit au cours du débat que certains pays — et notamment le mien — estimaient pouvoir prendre des décisions sur des questions qui concernaient les autres et qu'ils feraient beaucoup mieux d'accepter la juridiction obligatoire de la Cour. A titre d'information, j'aimerais signaler à l'Assemblée que le Gouvernement de l'Inde a accepté la juridiction obligatoire de la Cour et que les documents

concernant cette question ont été distribués par le Secrétariat. Bien entendu, cette acceptation comporte certaines réserves, mais ces réserves ne sont pas inhabituelles; certaines sont le fait de presque tous les pays du Commonwealth, et d'autres font partie de la pratique diplomatique courante. Ceci dit, nous avons accepté la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice.

154. Il est de coutume, à cette époque, d'examiner l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Rien n'est plus facile, car, depuis 10 ans, nous l'étudions chaque année. L'ordre du jour reste essentiellement le même parce que le monde reste le même. Il se produit cependant certains changements, certaines évolutions, et nous devons alors modifier en conséquence notre façon d'aborder les problèmes. Je ne crois pas que nous devions pousser le cynisme jusqu'à dire que nous examinons chaque année les mêmes questions. Il me semble dans un certain sens que nous discutons toujours des mêmes sujets, mais souvent la façon de les traiter diffère. D'autre part, de nouveaux points ont été inscrits à l'ordre du jour et le rapport du Secrétaire général, qui ne constitue pas à mon avis un des points les moins utiles de l'ordre du jour, offre matière à réflexion. J'espère que le Secrétaire général étudiera la possibilité de soumettre chacun des sujets traités à l'examen des organes appropriés de l'ONU.

155. En de pareilles occasions, il est d'usage de parler de son propre pays et de son évolution. Ma délégation a longuement réfléchi à cette question et elle croit avoir deux bonnes raisons de continuer à suivre cette coutume. L'une est que de grands changements s'opèrent dans notre partie du monde, où les pays n'ont accédé que récemment à l'indépendance. Nous représentons aussi un système social et économique où l'on cherche, d'une manière générale, à réaliser des révolutions politiques, sociales ou économiques avec l'assentiment de la population. Mais surtout, si nous voulons esquisser l'évolution de notre pays au cours de l'année écoulée, c'est parce que c'est là un moyen de communiquer des informations au reste du monde. Nous estimons qu'il est de plus en plus important d'envoyer des délégations, de recevoir des délégations et d'échanger des renseignements. Je considère donc que, si les représentants qui sont réunis ici ne profitaient pas de l'occasion qui leur est offerte, dans le laps de temps très bref dont ils disposent, pour s'informer mutuellement de la position de leurs pays, ils manqueraient à leur devoir envers leur pays et envers l'Assemblée générale.

156. Dans certains cas, les aspirations nationales, les problèmes nationaux, les traditions et préjugés nationaux peuvent introduire un élément de déséquilibre. Dans l'Inde, le sujet principal de discussion est le développement économique et social du pays dans un système d'économie planifiée. Plusieurs plans quinquennaux ont été mis en œuvre et nous avons constaté que les progrès s'accomplissaient au rythme prévu et que, bien qu'ils soient lents, eu égard à notre niveau de vie peu élevé et à nos espoirs, ils ne s'en poursuivaient pas moins.

157. Le revenu national de l'Inde s'est élevé en 1958 à environ 22.600.000 dollars, contre environ 17.300.000 en 1948. Le niveau de vie du peuple indien s'est également élevé, mais assez peu, car, si le revenu national a augmenté, le revenu par habitant ne s'est pas relevé de la même façon, du fait de l'accroisse-

ment démographique. Non pas que l'accroissement de la population de notre pays soit proportionnellement plus élevé qu'ailleurs, mais son chiffre total est plus considérable. Si bien que le revenu par habitant, qui était il y a 10 ans de 49,4 dollars, est passé seulement à 57,8 dollars.

158. Depuis que l'Inde est indépendante, notre population s'est accrue de 67 millions d'habitants, ce qui représente un chiffre plus élevé que celui des populations réunies de nombreux pays représentés ici. Cela a résulté du fait que, tandis que le taux de natalité baissait 1 pour 1.000, le taux de mortalité baissait de 11 pour 1.000. Il naît moins d'enfants, mais il meurt encore moins de gens. La mortalité infantile a également baissé, passant de 146 à 108 pour 1.000 naissances vivantes au cours des 10 dernières années. Si bien que le nombre des bouches à nourrir, par rapport aux ressources modestes, est trop élevé pour que l'accroissement de la richesse puisse y pourvoir.

159. La production alimentaire de l'Inde a augmenté de la même façon. Si j'ai bonne mémoire, avant le partage de l'Inde, c'est-à-dire lorsque l'Inde et le Pakistan ne faisaient qu'un, la production totale de céréales de l'Inde d'alors était d'environ 47 millions de tonnes. Dans une Inde plus réduite — environ les trois cinquièmes de l'ancien territoire — nous avons produit l'année dernière 73.500.000 tonnes de céréales, mais cela ne saurait suffire. Dans les cinq premières années, l'augmentation a été de 15 pour 100 et, dans les trois années suivantes, d'environ 11 pour 100. La production alimentaire d'un pays, qui peut paraître une réalité bien prosaïque, est en fait le fondement même de sa prospérité et la base de la paix et de la coopération internationales.

160. Parallèlement avec des progrès dans la production alimentaire, nous avons accompli des progrès dans le domaine social. Je ne retiendrai pas l'attention de l'Assemblée en les énumérant. Nombre d'entre eux m'intéressent en tant qu'Indien, mais je crois que l'essor pris par le mouvement coopératif est un des faits les plus caractéristiques de notre pays. En Inde, la situation est différente de celle de l'Europe occidentale du point de vue de l'évolution politique et sociale qui s'est produite récemment ou qui est en train de se produire. En Europe occidentale, en effet, la démocratie résultant d'une révolution politique, violente ou non, qui a donné un pouvoir politique aux masses populaires, est venue après la révolution industrielle. Le processus a été inversé dans notre pays.

161. En Inde, il s'est produit une révolution politique complète. Nous avons mis le pouvoir politique entre les mains de tout adulte, instruit ou non, riche ou pauvre, grand ou petit, et le progrès économique et industriel doit venir ensuite, avec les répercussions sociales qu'entraîne une telle situation.

162. J'ai parlé des coopératives. Il y a 10 ans, l'Inde avait environ 5.700.000 coopérateurs. Aujourd'hui, on en a 13.800.000. Il y a quelques années, 115.000 villages possédaient des coopératives; aujourd'hui leur nombre dépasse 179.000, mais il reste encore quelque 450.000 villages sans coopératives. Il est une autre entreprise qui intéresse vivement l'ONU et dont il est question dans le rapport du Secrétaire général dans la partie concernant les projets de développement communautaire: l'Inde d'aujourd'hui aspire à

adopter à l'échelon du village cette forme de démocratie et de planification économique et sociale. De tels projets sont mis en œuvre dans 60 pour 100 de nos villages et intéressent 56 pour 100 de notre population, soit environ 165 millions d'habitants.

163. Je passe maintenant à un aspect de notre développement qui a des incidences internationales. Dans un pays comme le nôtre, qui n'a connu que récemment le développement économique, et dont je viens d'indiquer le niveau de vie en citant le chiffre du revenu par habitant, le développement, qui exige des biens d'équipement fournis par des pays très avancés, et qui plus est, dépend d'autres éléments qui ont été ou sont encore liés à la vie économique d'autres pays, est par conséquent largement conditionné par notre pouvoir d'achat à l'étranger. Aussi l'aide extérieure revêt-elle une grande importance. L'Organisation des Nations Unies a joué un rôle dans ce domaine, mais seulement, comme le dirait en privé le Secrétaire général, à un stade expérimental.

164. L'aide extérieure reçue par l'Inde lui a été accordée surtout par les Etats-Unis; elle s'est élevée ces 10 dernières années à environ 1 milliard 800 millions de dollars, dont 490 millions sous forme de dons, le reste sous forme de prêts remboursables en dollars ou en monnaie indienne, l'équivalent d'environ 200 millions de dollars étant destiné à être dépensé sur place par le Gouvernement des Etats-Unis lui-même. Sous forme de dons, pour lesquels nous sommes reconnaissants, 500 millions de dollars ou presque ont donc été injectés dans l'économie indienne. L'aide de l'Union soviétique, que ce soit en équipement, en projets ou en prêts, ou d'autre manière, s'est élevée à 670 millions de dollars en tout. Nous avons en outre un certain nombre de programmes d'un caractère plus coopératif, qui nous lient surtout avec les pays du Commonwealth, dans le cadre du plan de Colombo; parmi ces pays, c'est le Canada dont l'aide est la plus importante et la plus précieuse. Le Canada est un pays relativement peu peuplé, mais riche en ressources actuelles et en puissance. L'Inde a reçu de lui 176 millions de dollars jusqu'en 1958-1959, surtout sous forme d'outillage et d'équipement atomique.

165. De la Nouvelle-Zélande, pays plus petit qui a 2.500.000 habitants environ, l'Inde a reçu, surtout par l'intermédiaire du FISE, à peu près 67 millions de dollars au cours des 10 dernières années. L'Australie, pays voisin de l'Inde, a participé à la construction de nos centrales hydro-électriques et d'autres ouvrages pour un montant de 23 millions de dollars. De la même façon, le Royaume-Uni a considérablement contribué à notre équipement, sans parler des prêts à court terme qu'il nous a consentis. La Norvège et divers autres pays ont également accordé leur assistance à l'Inde. En matière d'assistance technique ou financière, l'Inde n'a d'ailleurs pas été uniquement partie prenante. Elle a accordé une aide ou consenti des prêts s'élevant à des dizaines de millions de dollars à d'autres pays dont je ne veux pas mentionner ici le nom, car je ne leur en ai pas demandé l'autorisation.

166. En outre, notre pays reçoit des étudiants, des stagiaires, des ouvriers d'usine venus de toutes les parties du monde et tout spécialement d'Asie, au titre du plan de Colombo ou de divers autres programmes. Ainsi, non seulement nous bénéficions de l'augmentation de nos propres capacités techniques, mais encore une certaine coopération internationale s'établit dans le domaine du développement technique.

Aucune idéologie politique, aucune considération raciale, religieuse ou autre n'est entrée en jeu, pas plus que la distance de l'Inde aux autres pays.

167. L'Inde a également apporté au programme d'assistance technique des Nations Unies une contribution de 3.500.000 dollars, et le Gouvernement de l'Inde a annoncé aujourd'hui qu'il est disposé à verser 2 millions de dollars au Fonds spécial si les contributions qui seront annoncées s'élèvent au niveau espéré.

168. L'indice de la production de l'Inde est passé de 87 en 1948 à 142,7. Mais aucun pays aujourd'hui n'a de chance de survivre, ni par une philosophie politique ni même grâce à une longue histoire, s'il ne dispose pas de capacités techniques et mécaniques considérables, et nous sommes heureux de dire que, tandis qu'en 1949 nous avions 2.900 ingénieurs et techniciens, nous en avons aujourd'hui 9.300, qui tous ont fait leurs études en Inde. Il y a également environ 400 étudiants étrangers à qui ont été accordées des bourses en Inde et en tout environ 3.500 étudiants venus d'autres pays. Nous regrettons que les bourses offertes à divers territoires sous tutelle n'aient pas été utilisées pleinement. Sur 42, 27 seulement ont été utilisées. Quelque 10.000 étudiants indiens se trouvent dans divers pays du monde; le plus grand nombre d'entre eux étudient au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et en Australie.

169. Les progrès les plus récents de l'Inde sont dans le domaine de l'énergie atomique. Je suis heureux de dire à l'Assemblée, comme je l'ai fait auparavant, qu'en cette matière le principe que nous suivons et mettons en œuvre, comme M. Davidon — l'homme de science que M. Khrouchtchev a cité sous le nom de "Davidson" — en a témoigné dans le World Survey Report, est le suivant: quoique nos progrès soient très importants et que nous pensions être bientôt en mesure de satisfaire nos besoins d'équipement technique, l'Inde ne se lancera pas dans la fabrication des armes atomiques. Les établissements d'énergie atomique emploient dans notre pays 970 savants et techniciens et forment chaque année 200 personnes venant de l'Inde et de l'étranger. Deux réacteurs, entièrement de construction indienne, sont en service et un troisième est en construction avec la coopération du Canada.

170. L'Inde est le pays du monde qui utilise la plus grande quantité de thorium pour la production de combustible atomique. Elle a également entrepris de construire des usines à uranium et des usines traitant d'autres éléments nécessaires à cette fin, tels que les terres rares. Etant donné l'heure tardive, je n'entrerai pas dans les détails à ce sujet.

171. Parallèlement aux progrès accomplis, nous avons eu notre part des calamités de la nature, en plus de tous les autres facteurs de difficultés auxquels se heurte une société démocratique. Notre pays a été dévasté par des inondations; les plus désastreuses de notre histoire se sont produites dans l'Etat de Jammu et Cachemire, et, récemment, dans l'Assam, le Bengale et l'Etat de Bombay; elles ont causé des pertes se chiffrant à des dizaines de millions de dollars et ont laissé de nombreuses personnes sans abri. Heureusement, la faculté d'adaptation de notre peuple a rendu les conséquences de ces calamités moins tragiques qu'elles n'auraient pu l'être.

172. D'autres progrès concernent l'irrigation. Citons notamment le canal du Rajasthan, le plus long du monde, dont l'idée a été conçue au temps où les Britanniques occupaient l'Inde, et qui doit irriguer une partie du Pendjab et du Radjpoutana et les transformer en régions de production alimentaire.

173. Je passe maintenant à diverses questions qui ont été souvent évoquées ici. Je traiterai d'abord de celles qui nous intéressent le plus spécialement.

174. Le Secrétaire général, d'une part, et diverses délégations, d'autre part, ont fait allusion aux forces de paix des Nations Unies, c'est-à-dire aux dispositifs et instruments destinés à appliquer des pouvoirs de sanction ou à assurer des tâches de police. Mon pays a contribué à ces forces et continue à le faire en supportant une partie des charges qui en résultent. Le Gouvernement indien n'est pas disposé pour le moment à participer à une force permanente des Nations Unies en tant que telle et ne croit pas que sa création soit possible. Nous sommes surpris que certains pays aient proposé que certaines unités de forces nationales soient créées et affectées à des tâches de l'Organisation. Que feraient pareilles unités quand l'Organisation n'en aurait pas besoin? Les forces défensives d'aucun pays ne peuvent donc comprendre de telles unités.

175. En second lieu, nous estimons que, pour des raisons politiques et étant donné l'état d'évolution du monde, l'absence d'une loi supranationale, la non-universalité actuelle de l'Organisation des Nations Unies, et le fait qu'il y existe des groupes politiques et qu'elle ne peut donc encore prendre de décisions véritablement objectives, il ne convient pas de mettre à la disposition de l'Organisation des forces qui pourraient être utilisées sans négociations entre les pays intéressés et sans leur consentement. Le temps viendra où, dans un monde désarmé, la guerre ne sera plus considérée comme un moyen de régler les différends et quelque organisme militaire pourra être alors nécessaire pour s'occuper des contrevenants à la loi mondiale. Mais nous pensons qu'il est prématuré à l'heure actuelle d'envisager la création d'une force des Nations Unies et d'espérer que les pays y contribueront en hommes et en argent ou sous forme d'appartenance politique.

176. A cet égard, je suis sûr que le Secrétaire général s'attend que nous disions que les unités de l'armée indienne qui se trouvent dans la zone de Gaza y constituent une force de paix. Certes, c'est un honneur pour nous de participer à cette tâche; mais elle nous impose de lourdes charges, compensées dans une certaine mesure par le fait que ces hommes, qui ne sont ni diplomates ni universitaires, et qui ne sont pas formés aux arts de la paix mais à ceux de la défense, ont été les meilleurs ambassadeurs que notre pays ait jamais envoyés en un endroit quelconque. Ils n'ont de querelle avec personne et n'ont pas créé de problèmes sociaux, comme c'est souvent le cas pour les armées d'occupation. Ils n'ont pas suscité de difficultés là où ils sont allés. Il en a été de même en ce qui concerne nos soldats envoyés en Corée, nos officiers envoyés en Indochine et les officiers que le Secrétaire général a réclamés d'urgence pour le Groupe d'observation des Nations Unies au Liban. Depuis plus de deux ans, l'unité indienne envoyée dans la zone de Gaza constitue une vraie force de paix, selon l'esprit de Gandhi, établie entre Israël et l'Egypte, tout en soulignant

malheureusement l'existence d'une ligne d'armistice et l'absence de la paix entre ces deux pays.

177. J'en viens à une autre question, que ma délégation tient à traiter aussi soigneusement et aussi délicatement que possible, à savoir la question du Laos. Nous ne l'aurions pas abordée si nous n'avions pas une certaine responsabilité en la matière. Comme l'Assemblée le sait, l'Inde préside la Commission internationale de surveillance et de contrôle au Laos.

178. En 1954, grâce pour une large part à l'initiative et au sens politique constructif du Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères du Royaume-Uni, sir Anthony Eden, un accord a mis fin aux hostilités dans cette région du monde, et, pour la première fois après 25 ans, le 11 août 1954, les canons se sont tus dans le monde entier.

179. A la suite de ces négociations et en vue d'un cessez-le-feu dans cette région, après bien des années d'une guerre sanglante pendant laquelle des centaines de milliers de vies ont été perdues, les parties ont signé les accords de Genève de 1954.

180. Que l'Assemblée me permette de définir ce qu'est la position de mon gouvernement. Nous n'avons nul désir de répartir les blâmes, mais puisque l'ONU vient d'intervenir dans l'affaire dont il s'agit et que nous sommes un Etat Membre, j'estime que l'Assemblée doit être informée de tous les aspects de la question. L'Inde préside la Commission internationale de surveillance et de contrôle, dont les autres membres sont le Canada et la Pologne. Les décisions ont été prises à la majorité, sauf sur certaines questions particulièrement importantes, mais, à une ou deux exceptions près, elles ont été unanimes. Il y a trois accords; l'un porte sur le Laos, l'autre sur le Viet-Nam et le troisième sur le Cambodge. Les parties à l'accord sur le Laos étaient le Gouvernement royal du Laos, le Haut Commandement français, le Haut Commandement du Pathet-Lao — c'est-à-dire des forces dissidentes — et le Haut Commandement des forces populaires de la République démocratique du Viet-Nam.

181. La République démocratique du Viet-Nam, la France et le Laos ont signé la déclaration finale de la Conférence de Genève de 1954. Tous les gouvernements représentés étaient également parties aux accords de Genève. Le Gouvernement royal du Laos a fait au sujet des articles 3, 4 et 5 de la déclaration finale deux déclarations concernant l'intégration politique, la non-participation à des alliances militaires et l'aide militaire étrangère. La période fixée en ce qui concerne cette dernière était celle comprise entre la cessation des hostilités au Viet-Nam et le règlement définitif des problèmes politiques dans ce pays.

182. La responsabilité de l'exécution de cet accord était confiée aux parties, c'est-à-dire aux signataires, en vertu de l'article 24 dudit accord. La Commission dont l'Inde assumait la présidence était, aux termes de l'article 25, chargée de la surveillance et du contrôle de l'application des dispositions de l'accord.

183. Les tâches spéciales dont la Commission avait la charge comportaient la surveillance de la mise en oeuvre de l'accord concernant l'entrée au Laos du personnel militaire et du matériel de guerre, les relèves de personnel et le ravitaillement des forces de sécurité de l'Union française maintenues au Laos.

La Commission devait également veiller à ce que les frontières du Laos soient respectées.

184. L'article 25 de l'accord dispose:

"Une Commission internationale est chargée de la surveillance et du contrôle de l'application des dispositions de l'accord sur la cessation des hostilités au Laos; elle est composée des représentants des Etats suivants: Canada, Inde, Pologne..."

185. Les modalités politiques de l'accord sont celles qui sont définies aux articles 14 et 15, lus en même temps que les deux déclarations faites par le Gouvernement du Laos à Genève. Ce sont ces articles qui traitent de la responsabilité du Gouvernement laotien en la matière puisqu'il y est déclaré qu'en attendant un règlement politique, les forces rebelles devaient être rassemblées dans certains secteurs. Aux termes de l'article 15, les parties s'engageaient à ne se livrer à aucune représaille ni discrimination contre les personnes et organisations en raison de leurs activités pendant les hostilités et à garantir leurs libertés démocratiques.

186. Il est vrai que le règlement politique a été longtemps différé. En effet, les unités du Pathet-Lao, rassemblées dans deux secteurs conformément à l'accord, mirent longtemps à réaliser leur unité avec le Gouvernement royal. Sans chercher à blâmer l'une ou l'autre partie, le Gouvernement de l'Inde tient à souligner que la Commission et son président ont considérablement aidé les parties, par leurs bons offices, à aboutir à un accord, comme l'ont déclaré, dans une lettre commune du 29 décembre 1956, le Premier Ministre du Laos et le représentant des forces du Pathet-Lao. La Commission, bien que ceci ne relevât peut-être pas strictement de ses fonctions essentielles, a donc aidé les deux parties à se mettre d'accord, après quoi le Premier Ministre du Laos a publié un communiqué dont je vais lire un extrait:

"En outre, la signature de ce communiqué a été facilitée par l'intérêt attentif que la Commission a apporté au règlement du problème laotien, intérêt dont témoigne en particulier le rapport opportun et bien informé adressé aux coprésidents" — M. Gromyko et M. Selwyn Lloyd, qui ont succédé à M. Molotov et à sir Anthony Eden — "de la Conférence de Genève et dont un exemplaire nous a été transmis. De plus, la Commission et notamment Votre Excellence" — c'est-à-dire le Président de la Commission — "n'ont épargné aucun effort pour assurer le succès de nos entretiens. Les résultats ainsi obtenus ont dans une large mesure contribué à renforcer la paix dans le Royaume du Laos, dans l'Asie du Sud-Est et dans le monde entier. Aussi saisissons-nous cette occasion pour transmettre personnellement à la Commission et à Votre Excellence nos remerciements très sincères ainsi que ceux du peuple laotien tout entier."

187. Le représentant du Laos a déclaré à l'Assemblée générale:

"La Commission internationale de surveillance et de contrôle, organisme institué par la Conférence de Genève de 1954, voyant ainsi sa présence désormais sans objet, considérant sa tâche comme terminée, se retira du Laos au mois de juillet 1958." [815ème séance, par. 132.]

188. Nous ne désirons nullement engager une controverse sur ce point, mais nous tenons à rétablir les

faits dans leur vérité historique. La Commission n'est pas partie du Laos en juillet 1958 parce qu'elle estimait sa tâche terminée, elle s'est seulement ajournée sine die, étant entendu qu'elle pouvait être convoquée à nouveau "selon les procédures normales"; les coprésidents ont accepté cette décision. Les documents en question ont donné lieu à un important échange de correspondance entre les coprésidents, M. Gromyko et M. Selwyn Lloyd. Le Gouvernement de l'Inde a envoyé la communication suivante:

"Le Gouvernement de l'Inde a, lors de ses précédents entretiens avec la Haute Commission, déclaré que — touchant — "les accords de Genève sur le Cambodge, le Laos et le Viet-Nam respectivement, les trois commissions doivent poursuivre leurs activités jusqu'à ce qu'un règlement politique soit intervenu dans les trois pays, à savoir le Cambodge, le Laos et le Viet-Nam. Les articles susmentionnés prévoient la réduction des activités d'une commission particulière en fonction de l'évolution de la situation dans les deux autres pays, mais les accords de Genève ne contiennent aucune disposition prévoyant la liquidation de l'une quelconque des commissions indépendamment de la conclusion d'un accord politique dans les deux autres pays ..."

"En dehors de l'attitude adoptée par le Gouvernement de l'Inde sur la question générale de l'interconnexion des trois commissions, qui est exposée au paragraphe 1 ci-dessus, le Gouvernement de l'Inde aimerait rappeler qu'il y avait deux parties à l'accord de Genève sur le Laos; une partie a signé pour le Commandant en chef des forces de l'Union française en Indochine, de qui le Gouvernement laotien détenait son autorité, et l'autre partie a signé pour le Commandant en chef des unités combattantes du Pathet-Lao et pour le Commandant en chef de l'armée populaire du Viet-Nam. La seconde partie, à savoir celle représentée par le Ministre adjoint de la défense nationale de la République démocratique du Viet-Nam, n'accepte pas la proposition tendant à liquider la Commission, présentée par le Premier Ministre du Gouvernement royal du Laos. En fait, la décision d'un gouvernement coprésident, à savoir le Royaume-Uni, qui appuie les vues de l'une des parties à l'accord sur le Laos, à savoir le Gouvernement royal du Laos, décision que n'approuve pas l'autre gouvernement coprésident, c'est-à-dire l'URSS, ni l'autre partie à l'accord, c'est-à-dire le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam, équivaut à une dénonciation unilatérale, par l'une des parties, de l'accord de Genève sur le Laos, ce qui ne peut manquer d'avoir de sérieuses répercussions sur la mise en œuvre des accords de Genève non seulement au Laos mais aussi dans les autres parties de l'Indochine ..."

"Le Gouvernement de l'Inde, en raison de sa position définie aux paragraphes 1 et 6 ci-dessus, ne peut appuyer cette résolution et il tient à souligner qu'une résolution de ce genre, qui tend à amender non seulement l'accord de Genève sur le Laos mais aussi les accords de Genève sur le Cambodge et le Viet-Nam, exige une décision unanime de la Commission et l'accord des deux autres commissions."

Nous avons donc estimé que la Commission ne pouvait être dissoute tant qu'il n'y aurait pas décision unanime et que les trois commissions n'auraient pas donné leur accord. Je reprends lecture de la communication.

"Le Gouvernement de l'Inde estime que la dénonciation unilatérale de l'accord de Genève sur le Laos et la liquidation ou l'immobilisation de la Commission, qui ne peuvent avoir que de sérieuses répercussions sur la mise en œuvre des accords de Genève et sur le fonctionnement des commissions dans l'ensemble de l'Indochine, comportent une sérieuse menace contre la paix dans cette région."

Nous avons, en effet, été chargés notamment de maintenir la paix dans cette région.

189. Lorsque nous avons exposé notre attitude au Gouvernement du Royaume-Uni, il nous a fait savoir que la réponse qu'il avait donnée ne portait pas préjudice à l'opinion du Gouvernement du Royaume-Uni selon laquelle la décision en la matière était l'une de celles que la Commission était habilitée à prendre par elle-même. Cette réponse fut communiquée aux coprésidents, et ceci est très important; les deux coprésidents, à savoir M. Gromyko et M. Selwyn Lloyd, ont écrit en ces termes au Gouvernement de l'Inde:

"Les deux coprésidents ont pris note des précisions apportées par le Gouvernement de l'Inde, selon lesquelles la résolution dont il s'agit n'affecte pas le statut juridique de la Commission et ne réduit pas la compétence de la Commission dans la mise en œuvre des tâches et l'accomplissement des fonctions que lui sont confiées par les accords de Genève. Les coprésidents sont d'accord pour estimer que la résolution de la Commission, en date du 19 juillet 1958" — c'est-à-dire l'ajournement sine die et une nouvelle convocation selon des procédures normales — "a été une décision à caractère de procédure tendant à un ajournement sine die et ne présentant aucun rapport avec la question de la dissolution de la Commission. Les coprésidents sont d'accord pour estimer qu'il n'est pas question d'abroger quelque article que ce soit de l'accord sur la cessation des hostilités au Laos concernant la Commission, et notamment l'article 39."

190. Ainsi donc, la situation était la suivante: la Commission, pour des raisons d'ordre pratique, s'était retirée du Laos, après avoir adopté une disposition prévoyant qu'elle pouvait se réunir à nouveau. Malheureusement, le Gouvernement du Canada n'a pas jugé possible de nommer des représentants à cette commission. Nous avons, en ce qui nous concerne, toujours soutenu que, pour le cas où la situation s'aggraverait au Laos, l'autorité internationale qui y demeurerait devait se trouver disponible.

191. Pour reprendre le récit des événements, lorsque la Commission s'est ajournée le 19 juillet 1958, tout permettait d'espérer que le règlement politique serait mis en œuvre en détail et de façon satisfaisante par le gouvernement. La supervision et le contrôle nécessaires seraient assurés à l'avenir grâce à des réunions périodiques, si de telles réunions étaient nécessaires. Par la suite, la situation s'est modifiée et les coprésidents en ont été informés.

192. Lorsque la Commission s'est ajournée, l'unité et la souveraineté du Laos avaient été établies, et la paix régnait dans tout le pays. On mettait au point les détails de l'intégration politique. La situation actuelle, caractérisée par les rencontres qui se produisent à l'intérieur du Laos, représente un renversement du processus de règlement atteint avec l'aide de la Commission, et c'est là le point important.

193. Le Gouvernement royal du Laos a déclaré qu'il était victime d'une agression et d'une tentative de subversion de la part de la République démocratique du Viet-Nam. Quels que soient les motifs qui ont poussé la République démocratique du Viet-Nam à chercher à obtenir la reprise des activités de la Commission, il est clair que la Commission a aidé à la réalisation de l'intégration politique et à l'établissement de l'unité et de la souveraineté du Gouvernement royal du Laos sur tout le territoire du Laos. Elle a été expressément chargée aussi, aux termes de l'accord relatif au Laos, de veiller à ce qu'il ne se produise pas de violation des frontières du Laos. C'était là l'une de ses fonctions.

194. L'Inde estime que les difficultés actuelles sont principalement dues à la non-observation des procédures de l'accord de Genève sur le Laos et aux attitudes agressives qui sont apparues depuis que la Commission s'est ajournée.

195. Fondant son attitude sur l'expérience acquise au cours de sa lutte pour l'indépendance, l'Inde croit au règlement pacifique des différends. Elle a un intérêt vital au maintien de la paix dans l'Asie du Sud-Est et dans le monde. Elle a assumé une responsabilité spéciale à l'égard du maintien de la paix en Indochine à la demande des coprésidents et, sans préconiser de façon exclusive telle ou telle procédure ni vouloir chercher à établir la part de responsabilité qui revient à chacune des parties, elle aimerait voir adopter des procédures qui assureraient la cessation des combats au Laos et le rétablissement de la paix dans le pays et le long de ses frontières.

196. Je voudrais à ce sujet citer une communication émanant du Premier Ministre de mon pays. J'ai déjà parlé du fait que les deux coprésidents avaient pris note de la motion d'ajournement, qui ne visait qu'un ajournement *sine die*, sous réserve d'une nouvelle convocation. Le Secrétaire général ayant très aimablement pris sur lui d'user de ses bons offices et s'étant mis en contact avec nous, le Premier Ministre de l'Inde lui a écrit en ces termes, le 30 juin 1959:

"L'accord sur la cessation des hostilités au Laos faisait partie de la résolution adoptée à Genève, concernant le règlement de la question d'Indochine. Dans les accords conclus en 1954, le Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam était signataire au nom des forces combattantes du Pathet-Lao, et ces accords étaient accompagnés d'un certain nombre de déclarations, dont une déclaration du Gouvernement du Laos, indiquant en termes généraux que le Laos se tiendrait en dehors des activités des blocs de puissances. De même, en tant que signataire des accords de Genève au nom du Pathet-Lao, la République démocratique du Viet-Nam est intéressée aux divers accords ultérieurement conclus entre le Gouvernement royal du Laos et les forces combattantes du Pathet-Lao... Nous ne sommes pas fondés à considérer, et ce serait manquer de réalisme que de le prétendre, que la conclusion de ces accords fait des problèmes qui se posent dans la région, et qui deviennent de plus en plus inquiétants, une affaire purement intérieure du Laos. La Commission, malgré son ajournement, demeure chargée des responsabilités qu'elle a assumées conformément aux accords de Genève. Les événements et la situation actuels ont été envisagés et étudiés au moment de la conclusion des accords de Genève, et il a été décidé qu'ils devaient relever

de l'autorité et des fonctions confiées à la Commission et des dispositions en découlant, dont le Gouvernement royal du Laos est signataire.

"Nous avons constamment été d'avis que l'intégrité territoriale et l'unité du Laos constituent la base des accords de Genève en ce qui concerne le Laos. Les accords de Genève n'envisagent aucun problème de "conflit territorial" entre les différents groupes politiques à l'intérieur du Laos. Toutefois, si le "conflit" se rapporte au différend entre le Viet-Nam du Nord et le Laos, ce sera sous la forme d'un problème de frontière qui peut être l'objet d'une discussion et d'une médiation de la part de la Commission."

197. Pour ce qui est de porter la question du Laos devant l'Organisation des Nations Unies, le Premier Ministre de l'Inde a écrit au Secrétaire général:

"Je ne vois pas clairement comment des mesures effectives peuvent être prises par le moyen de l'Organisation des Nations Unies contre un pays comme la République démocratique du Viet-Nam, qui n'en est pas membre... En fait, saisir de l'affaire le Conseil de sécurité situerait ces questions dans le domaine des conflits entre grandes puissances et réduirait à néant une grande partie du bon travail qui a résulté des accords de Genève."

198. Je tiens à assurer l'Assemblée que nous sommes entièrement désintéressés en cette affaire, mais notre pays, avec le Canada et la Pologne, a lutté pendant quatre longues années pour maintenir la paix dans cette partie du monde. En ce qui nous concerne, cela a présenté un gros effort, et la situation a fait l'objet de communications entre nos deux collègues et les Gouvernements du Royaume-Uni et de l'Union soviétique et, plus récemment, le Secrétaire général, tout cela dans l'espoir que ce qui avait été accompli en 1954 — année au cours de laquelle, ainsi que j'en ai dit, les canons se sont tus à la date du 11 août — pourrait être continué.

199. Pendant 25 ans, la guerre avait fait rage dans le monde, depuis que le Japon avait envahi la Mandchourie. Nous estimons que si cet organe international — qu'il ait ou non été créé par l'Organisation des Nations Unies, il avait compétence pour le faire, il n'existait que pour maintenir la paix — avait continué de fonctionner, alors, peut-être, et peut-être seulement, la situation actuelle aurait pu être évitée.

200. Nous voudrions en outre ajouter ceci. Le fait qu'un pays est indépendant, et c'est le cas du nôtre, et qu'il est Membre de l'Organisation des Nations Unies, ne l'autorise pas, en droit international — cela constituerait en vérité un bien mauvais précédent — à répudier des accords qu'il a précédemment conclus. Ce serait là une dénonciation de traité, et cela demeurerait une dénonciation de traité.

201. Nous étions au nombre de ceux qui non seulement se sont déclarés en faveur de l'admission du Laos à l'Organisation des Nations Unies, mais encore ont agi dans la mesure de leur pouvoir en vue de l'obtenir. La décision prise par le Conseil de sécurité, dans sa sagesse, est une affaire qui le concerne. Mais rien ne prouve que la présence de la Commission n'ait pas été considérée comme suffisamment objective ou impartiale, ou bien qu'elle n'ait pas été considérée comme compétente, au bout de cinq années, pour pouvoir observer ce qui se passait. Nous pensons

que si la Commission avait été sur place et si des armes avaient été introduites dans le territoire, il aurait été possible de le déceler. Si le Viet-Nam du Nord était coupable — comme cela s'est produit au cours des quatre ou cinq dernières années en ce qui concerne les parties à l'Accord — on aurait pu demander des comptes à la partie fautive. Nous avons la chance que, malgré des difficultés, les parties en sont venues, au bout de quelque temps, à recourir en la matière à certaines normes internationales de conduite.

202. Ce que nous voulons dire revient à ceci. La base de la position en Indochine, ce sont les accords de Genève. Il n'y a pas de combats au Cambodge, mais le Gouvernement cambodgien ne souhaite pas la dissolution de la Commission. Elle y demeure, sous une forme réduite. Le Viet-Nam reste divisé, au parallèle de 17° 30' de latitude N., entre le Nord et le Sud. Ni le Viet-Nam du Nord ni le Viet-Nam du Sud ne sont membres de l'Organisation, du fait de cette décision. Nous croyons que ce sont en grande partie les accords de Genève et la présence de la Commission, ainsi que son objectivité, qui ont réussi à maintenir la paix dans cette région. Il ne faut pas oublier que, si éloignée du Siège des Nations Unies que soit cette partie du monde, si petits que soient les pays intéressés, habités par une population dont le niveau de vie est bas, et si éloignés du centre de ce que l'on appelle la civilisation qu'il plaise à certains de les considérer, tout conflit dans cette région troublerait la stabilité de l'Asie du Sud-Est.

203. Nous avons tous poussé un soupir de soulagement lorsque, comme je l'ai dit, grâce aux efforts du Premier Ministre du Royaume-Uni à cette époque, grâce aussi au concours efficace du représentant de l'Union soviétique et, je dois le dire, du Premier Ministre de Chine et du Premier Ministre adjoint de la République démocratique du Viet-Nam, de toutes les autres parties intéressées, du Pathet-Lao, du Gouvernement royal du Laos et d'autres encore, grâce enfin au concours de l'ancien Président du Conseil français, M. Mendès-France, un accord a été conclu qui a établi la paix et l'a maintenue jusqu'à une époque récente. Notre gouvernement a eu la tâche de fournir la plus grande partie du personnel nécessaire pour maintenir les communications. Le Gouvernement français également a assumé une lourde charge financière. Les Gouvernements de l'Union soviétique et du Royaume-Uni ont contribué financièrement au fonctionnement des organes de pacification. Il serait très regrettable que l'on ne tienne pas compte des accords internationaux et, d'une certaine manière, toute mesure prise par l'Organisation des Nations Unies va dans ce sens. Rien de ce qu'a fait l'ONU n'est nécessairement incompatible avec les accords de Genève, et je suis convaincu que le Secrétaire général désire, non pas nécessairement que la Commission soit rétablie ou qu'une mesure du même ordre soit prise — c'est à lui d'en décider — mais que l'on fasse quelque chose pour confirmer les accords de Genève.

204. Notre deuxième sujet de préoccupation est la Chine. Je n'entends pas parler longuement de ce problème, car je ne veux pas insister sur la question consistant à admettre maintenant la Chine à l'Organisation des Nations Unies, quoique mon gouvernement ne pense pas que nous puissions rien gagner à éluder les problèmes. Tout le monde connaît notre position en ce qui concerne la participation de la Chine à

l'Organisation. Nous sommes très préoccupés et notre peuple est indigné de voir qu'un pays avec lequel nous avons eu d'excellentes relations, qui est un de nos proches voisins, avec lequel nous avons une frontière commune de plus de 2.500 milles et avec lequel nous n'avons pas eu de difficultés dans le passé, a pris sur lui d'envahir notre territoire et de revendiquer 40.000 milles carrés de ce territoire.

205. Nous tenons à bien préciser notre position à ce sujet. Il est entendu que nous souscrivons aux principes de la Charte, que nous maintenons les idées que nous avons exprimées à la Conférence des nations asiatiques et africaines tenue à Bandoung en 1955 et que nos propres relations établies par traité avec la Chine sont fondées sur ce qu'on appelle communément les "cinq principes". En outre, nous ferons tous nos efforts pour parvenir au règlement de tout problème par des négociations pacifiques. Mais il n'est pas dans l'Inde un seul individu ou un seul organe d'opinion responsable qui soit disposé à se laisser intimider et à accepter l'agression sans réagir. Nous ne pouvons pas négocier avec les Chinois tant qu'ils n'auront pas évacué les territoires qu'ils ont occupés. Il peut s'agir de petits villages ou de sommets montagneux, mais il s'agit de notre patrie. Voici donc ce que je tiens à déclarer, non seulement officiellement, mais aussi avec l'espoir que mon humble voix sera entendue du peuple chinois, avec lequel nous sommes bons amis. J'ai participé moi-même à ces affaires et nous espérons que l'amitié de nos deux grands pays, qui est nécessaire à la stabilité de l'Asie, ne sera pas compromise par la légèreté d'une part ou par l'arrogance d'autre part, et que la Chine sera disposée à réparer ses torts en évacuant tous les soldats chinois de notre territoire, et, si elle peut trouver sur son propre territoire un seul de nos soldats, nous ne manqueront pas de l'en retirer rapidement.

206. Dans les régions où les frontières ne sont pas marquées par des poteaux ou par des bornes, des difficultés peuvent surgir du fait que l'une des parties pénètre dans le territoire de l'autre. Nous n'avons pas violé le territoire des Chinois; nous n'avons pas violé leur paix; nous n'avons pas commis d'acte de violence contre eux; qui plus est, nous ne sommes pas venus nous adresser au monde ni même à notre propre peuple en parlant d'une voix très forte, bien que la situation en soit arrivée au point où elle en est actuellement. Si je dis cela, c'est d'abord pour bien montrer que nous ne sommes pas un peuple belliqueux et que nous estimons que tous ces problèmes doivent être réglés par des négociations pacifiques. Nous voudrions également que les Chinois sachent que pacifisme n'est pas synonyme de soumission et que notre pays n'est pas disposé à accepter de voir violer ses frontières, ni, là où s'élève un différend à propos d'une situation réglée il y a au moins un siècle, sinon bien plus longtemps, à laisser modifier notre territoire ou nos frontières par des décisions unilatérales. Il se peut qu'après avoir procédé à des négociations il faille procéder à certains ajustements, mais, comme notre premier ministre l'a bien précisé, il ne peut y avoir de négociations sur la base d'un abandon préalable de territoires.

207. Je passe maintenant à d'autres points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Le premier est la question des empires coloniaux. Il serait impossible à un représentant d'une ancienne colonie (ou même, je crois, de tout Etat Membre de l'Organisation des

Nations Unies) de participer à ce débat sans parler du problème colonial. Cette année, nous pouvons dans une certaine mesure nous féliciter et surtout nous sentir soulagés de voir que le problème de Chypre (et j'espère que la délégation grecque ne m'en voudra pas de dire que nous avons toujours considéré ce problème comme un problème colonial) a été résolu, au moins pour le moment. Il semble qu'en conséquence de la solution intervenue, Chypre doit devenir une nation indépendante en 1960. Nous tenons aussi à souligner que ce n'est qu'en reconnaissant le caractère national de Chypre et le caractère colonial du problème qu'il a été possible de trouver une solution. On ne peut étouffer les aspirations nationales, que ce soit en tentant de diviser un pays ou en dressant les puissances l'une contre l'autre. Le problème de Chypre a été résolu dans une large mesure sous l'influence de l'opinion publique, qui s'est exprimée par l'entremise de l'Assemblée générale.

208. Je tiens à féliciter le Gouvernement du Royaume-Uni, ainsi que les partis intéressés de l'île de Chypre, et la Grèce et la Turquie, d'avoir reconnu la nationalité chypriote; de ce fait, Chypre est en bonne voie de devenir Membre de l'Organisation des Nations Unies.

209. Il convient également de féliciter le Royaume-Uni à propos de la prochaine indépendance du territoire de la Nigéria, vaste partie de l'Afrique coloniale qui deviendra dans quelques mois un pays indépendant et, je l'espère, prendra place parmi nous à la prochaine session de l'Assemblée générale.

210. Nous avons également entendu avec plaisir l'annonce faite par le nouveau Ministre des affaires étrangères de Belgique [809^{ème} séance] d'un projet de son gouvernement tendant à l'indépendance de ses territoires du Congo. Je ne parle pas du Territoire sous tutelle du Ruanda-Urundi, mais du Congo belge, qui est plusieurs fois plus vaste que la Belgique elle-même et qui est l'un des plus riches territoires d'Afrique. Il n'appartient pas à mon gouvernement d'exprimer une opinion sur la nature ou le contenu de la constitution que ce territoire devrait avoir ni sur les caractères de son indépendance, mais, là comme ailleurs, nous croyons aux principes. Nous avons entendu la déclaration prononcée avec enthousiasme devant cette assemblée par le représentant de la Belgique, d'après laquelle ce gouvernement, de sa propre volonté, reconnaissant le droit des peuples et constatant que le peuple congolais est prêt à assumer les responsabilités de l'autonomie, a décidé d'instituer l'autonomie dans ce territoire. Nous attendrons donc, non pas avec des sentiments de doute et de soupçon, mais avec espoir et confiance, de voir le Congo belge prendre place lui aussi parmi les territoires africains qui ont accédé à la liberté par l'action de l'Assemblée générale.

211. En ce qui concerne les empires coloniaux, notre propre position est que nous restons irréductibles dans notre opposition au colonialisme. Nous ne pensons pas qu'il existe de peuple à qui on devrait refuser l'accès à l'autonomie, ni qu'il existe de peuple qui, raisonnablement, du point de vue économique ou de tout autre point de vue, doit être considéré comme ayant une vocation particulière à gouverner d'autres peuples. Mon pays ne participera à aucun complot révolutionnaire et ne cherchera pas à répandre ailleurs l'esprit révolutionnaire, mais il se considère comme fermement solidaire de tous les peuples d'Afrique, d'Asie et de toute autre partie du monde

qui luttent pour leur libération nationale. Nous estimons que le nationalisme, s'il s'oriente vers la bonne voie, est une grande force constructive et que, si l'on cherche à le supprimer, il risque de s'orienter vers d'autres voies et de compromettre la paix mondiale ainsi que la stabilité et le progrès des peuples et des territoires eux-mêmes.

212. A ce propos, je voudrais parler des territoires non autonomes visés à l'Article 73 de la Charte. Je n'ai pas l'intention de rien dire qui puisse provoquer une controverse ou permettre d'invoquer le droit de réponse et de prolonger ainsi nos débats de ce soir, mais je voudrais signaler que l'ONU peut avoir quelque fierté dans ce domaine, car, lorsque nous avons commencé à appliquer l'Article 73 de la Charte, 74 territoires communiquaient des renseignements. Or, ce que nous désirons, c'est la cessation justifiée de la communication de renseignements. Sur les 74 territoires en question, 7 sont devenus indépendants; 15 ont cessé de communiquer des renseignements parce que les puissances chargées de leur administration ont estimé qu'ils étaient prêts pour l'indépendance et qu'il n'y avait pas lieu pour nous de procéder à un nouvel examen de leur situation. Il y a d'autres territoires sur lesquels nous ne recevons pas de renseignements, bien qu'ils soient visés par l'Article 73 de la Charte. A ce sujet, il faut dire que si l'on avance des arguments pour dispenser ces territoires de la nécessité de communiquer des renseignements, alors tous les territoires dépendants échapperaient à cette obligation et ne seraient pas justifiés à réclamer leur liberté, devant cet organe ou partout ailleurs.

213. Un territoire colonial est un territoire où la majorité de la population n'a pas d'action sur la politique du gouvernement, qui est celui d'un autre pays et d'un autre peuple, et où cette majorité est exploitée économiquement, socialement ou de toute autre manière. De grandes parties de l'Afrique et de petites parties de l'Asie sont dans cette situation. Le représentant du Portugal a souligné ici l'autre jour [821^{ème} séance] que le Portugal n'avait pas de colonies mais des territoires faisant partie de l'Etat portugais. Dans la réponse adressée par le Portugal au Secrétaire général le 8 novembre 1956^{8/}, il était dit que le Portugal n'administrait aucun territoire visé par l'Article 73 de la Charte. Cet article est très précis, et nous en discuterons en détail à la Quatrième Commission.

[L'orateur donne lecture du premier paragraphe et de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte.]

214. Il y a en Afrique, sans compter les autres parties du monde, 779.000 milles carrés de territoires portugais et le territoire du Portugal, que le représentant du Portugal a décrit comme faisant partie de la République portugaise, se compose en Europe du Portugal continental, de Madère et des Açores qui, je suppose, font partie intégrante du Portugal. En Afrique occidentale, le territoire du Portugal comprend les îles du Cap-Vert, la Guinée portugaise, Saint-Thomas, Saint-Jean-Baptiste de Ouidah, Cabinda et l'Angola; en Afrique orientale, le Mozambique; en Asie, l'Inde portugaise et Macao; en Océanie, la partie portugaise de Timor.

^{8/} Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Annexes, point 34 de l'ordre du jour, document A/C.4/331.

215. Ce sont là des territoires qui ne sont pas autonomes; ils sont habités par une population qui n'exerce aucune influence sur le gouvernement central du pays; au sens tout à fait classique du terme, ce sont des territoires coloniaux. Nous demandons au Gouvernement portugais de leur permettre de s'aligner sur d'autres territoires, sans égard à toute revendication d'autonomie, ni de toute requête ou plainte qui pourrait avoir été formulée, afin d'aider l'Organisation des Nations Unies à propager l'idée que ces territoires sont déteus en vertu d'une mission et peuplés d'êtres humains organisés en nations ou en unités territoriales afin de pouvoir obtenir leur indépendance nationale.

216. L'article 134 de la Constitution portugaise désigne ces territoires sous le nom de provinces. Quant à l'article 135, il stipule que "les provinces d'outre-mer, en tant que partie intégrante de l'Etat portugais, sont solidairement entre elles et avec la métropole". Evidemment, ce sont là les liens qui unissent généralement une métropole à ses colonies. Jusqu'en 1951, ces territoires étaient désignés sous le nom de "colonies", mais le nouveau terme de "provinces" a été introduit dans la Constitution par les amendements du 11 juin 1951, c'est-à-dire après la création de l'Organisation des Nations Unies.

217. L'article 133 fait état de "la fonction historique" de la nation portugaise de transmettre et de répandre les bienfaits de la civilisation, ce qui implique l'existence de populations non autonomes au sens de la Charte. Tout ce que demande la Charte, c'est qu'il soit rendu compte des progrès de cette diffusion des bienfaits de la civilisation. Si les bienfaits de la civilisation sont diffusés grâce au progrès de l'enseignement et au progrès social, des renseignements doivent être fournis à cet égard. Il existe une certaine décentralisation et une certaine autonomie financière, mais le pouvoir législatif reste entre les mains de l'Assemblée nationale métropolitaine.

218. Seuls les citoyens portugais sont électeurs et éligibles. Les "indigènes" ne le sont pas, à moins qu'ils ne remplissent certaines conditions d'ordre culturel, religieux, financier et social. Comme c'est le Portugal qui fixe ces conditions, le nombre des "indigènes" ayant qualité pour exercer leurs droits de citoyens est maintenu au niveau qui lui convient. Sur une population de 10.500.000 habitants, 35.000 seulement jouissent de leurs droits de citoyens.

219. D'après tous critères raisonnables et notamment ceux de la résolution 742 (VIII) de l'Assemblée générale, relative à la liste des facteurs, on peut établir sans aucun doute que ces territoires ne sont pas autonomes. De plus, l'article 4 de la Constitution portugaise déclare que la nation portugaise ne reconnaît comme limites, à l'extérieur, que celles qui dérivent des conventions ou traités librement consentis. La Charte est un tel traité et l'Article 73 est donc applicable ici.

220. J'ai pris soin de ne pas évoquer au cours de cette discussion la question qui se pose entre l'Inde et le Portugal; je voulais simplement soulever toute la question des colonies, en tant que telle, et je prie — je ne somme pas — le Gouvernement portugais de fournir les renseignements requis en vertu de l'Article 73.

221. En ce qui concerne les territoires coloniaux pris dans leur ensemble, pour 20 colonies administrées

par la France et pour 20 colonies administrées par le Royaume-Uni, la politique appliquée dans chacune d'elles au cours de ces dernières années les conduira à l'autonomie. Mais les régions coloniales administrées par la France comptent 50 millions d'habitants et celles qui sont administrées par le Royaume-Uni en comptent 63 millions. Dans chaque cas, leur superficie est d'environ 20 fois celle de la métropole. Ma délégation ne veut pas insinuer que les deux métropoles n'ont pas, en règle générale, choisi de suivre une politique éclairée. Si elles ont contrevenu à certains de leurs principes ou si elles ont été l'objet de plaintes, ces choses tiennent à la nature même du système colonial. Nous espérons toutefois qu'un plus grand nombre de territoires qui ne sont pas encore autonomes, quels que soient ceux qui les gouvernent, se verront appliquer les dispositions de l'Article 73 de la Charte.

222. Je voudrais parler maintenant plus particulièrement de la situation en Afrique. Pour quiconque a parlé des territoires coloniaux, l'Afrique entre dans une catégorie particulière et ma délégation a constaté avec grand plaisir que, d'année en année, depuis trois ou quatre ans, le Secrétaire général a porté une attention spéciale à ce continent. La création de la Commission économique pour l'Afrique représente un grand progrès, et mon gouvernement tient à exprimer sa satisfaction de cette mesure.

223. L'Afrique couvre une superficie de 11.250.000 milles carrés et compte 193 millions d'habitants. Sur ce nombre, 5 millions sont les Européens, 600.000 sont des Asiatiques et le reste des Africains; 103 millions sont sous domination coloniale, et 6.200.000 milles carrés de territoire sont placés plus ou moins sous le même régime. Il est à noter que c'est cette Afrique, que l'on considère comme incapable de se gouverner elle-même et qui se compose de territoires coloniaux, qui fournit au monde une grande part de ses ressources les plus précieuses. L'Afrique fournit au monde 98 pour 100 de ses diamants, 94 pour 100 de son niobium, 84 pour 100 de son cobalt, 55 pour 100 de son or, 41 pour 100 de son béryllium, 33 pour 100 de son manganèse, 29 pour 100 de son chrome, 22 pour 100 de son cuivre et 13 pour 100 de son étain. Tout cela vient de ce que l'on appelle le "continent noir"; malheureusement, il n'est noir que pour son propre peuple, car pour d'autres il brille de toutes ses richesses.

224. On croit qu'il existe en Afrique de l'uranium en très grandes quantités et il s'y trouve de vastes gisements de minerai de fer, de manganèse et de bauxite. Les deux tiers de la production mondiale de cacao et les trois cinquièmes de la production d'huile de palme viennent d'Afrique.

225. Ainsi, ce sont là des territoires relativement peu peuplés si on les compare au reste du monde, qui couvrent une très vaste superficie et qui contiennent d'énormes richesses minérales qu'ils fournissent au monde, des territoires dont les habitants sont des étrangers dans leur propre pays.

226. Cela m'amène à d'autres parties de l'empire colonial, où le tableau est différent — je veux parler de l'Algérie et de l'Irian occidental. La délégation indonésienne a décidé avec sagesse de ne pas demander l'inscription de la question de l'Irian occidental à l'ordre du jour de la présente session de l'Assemblée générale. Le Gouvernement de l'Inde estime que cette

question n'est pas réglée puisqu'une partie de l'Indonésie demeure sous une domination étrangère, comme c'est le cas pour le territoire portugais de Goa. Je n'ai pas l'intention d'examiner ici les aspects techniques et juridiques de cette question; qui ont déjà fait l'objet de nombreuses discussions. Session après session, l'Assemblée générale a demandé instamment aux Gouvernements néerlandais et indonésien d'entrer en négociations afin que l'Irian occidental puisse être uni au reste de l'Indonésie et qu'ainsi la libération de l'ancienne colonie néerlandaise soit totale.

227. Au nom de mon gouvernement, qui entretient avec celui des Pays-Bas des relations très amicales, je voudrais dire que si le Gouvernement néerlandais adoptait une attitude de ce genre il augmenterait son prestige en Asie; que cela contribuerait à établir des relations amicales entre l'Europe et l'Asie et porterait un coup aux doctrines du racisme et de l'impérialisme qui risquent de mettre en danger la paix mondiale. Un pays petit, mais progressiste, comme les Pays-Bas, hautement développé du point de vue technique et industriel, lequel, pour son existence, dépend dans une large mesure de la clientèle de vastes populations du monde, pourra, nous l'espérons, dans son propre intérêt et en réponse à l'appel que nous lui adressons, sans pression aucune et peut-être de son propre gré, entrer en négociations avec le Gouvernement indonésien afin que ce problème puisse être réglé pour toujours.

228. Je passe maintenant à la question algérienne. Je n'en dirai que fort peu de choses pour le moment puisqu'elle figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et qu'elle viendra plus tard en discussion.

229. Mon gouvernement et ma délégation appuieront la demande du peuple algérien qui veut obtenir sa pleine unité nationale et son indépendance et, en temps voulu, son admission légitime au sein de cette assemblée en tant que nation indépendante. Nous ne souscrivons pas aux allégations de l'une ou l'autre des parties en cause, car les faits ne nous sont pas connus avec exactitude. Mais, pour nous, il ne s'agit pas de savoir si un pays est bien gouverné, pas très bien gouverné, mal gouverné ou plus mal gouverné qu'il ne pourrait l'être. Les peuples ont droit à leur indépendance. Le colonialisme doit prendre fin, même si c'est un colonialisme bienfaisant. Nous appuierons donc la revendication de l'Algérie en faveur de l'indépendance. Nous espérons que les récentes déclarations du général de Gaulle, allant de pair avec la politique qui, sous son régime, a permis à un pays comme la Guinée d'accéder à l'indépendance, créeront les conditions dans lesquelles le Gouvernement français et le Président de la République française trouveront possible d'entamer des négociations avec ceux qui se battent contre eux. Après tout, si l'on veut que la paix soit rétablie en Algérie, la première chose à faire est de cesser le feu, mais un cessez-le-feu ne peut être négocié que par ceux qui sont en train de tirer. Il s'ensuit logiquement qu'il est nécessaire de négocier, et toutes les questions politiques pourront venir ensuite, lorsque auront commencé les négociations en vue d'un cessez-le-feu. Il est vain de négocier avec quelques Algériens qui se trouvent soit en France, soit à New York, soit ailleurs, si l'on veut faire cesser le combat dans les montagnes ou quelque autre endroit d'Algérie. Il faut donc entamer des négociations directes avec le Front de libération nationale, c'est-à-dire avec le gouvernement qui contrôle une grande partie du territoire, en

vue de trouver une solution. Je ne prétends pas qu'il n'y ait pas de questions à discuter; nous ne voulons pas rejeter de prime abord les propositions faites par le Gouvernement français et nous ne mettons certainement pas en doute les mobiles qui l'inspirent. Mais il nous est difficile d'accepter pour l'Algérie une forme d'autodétermination à laquelle participerait la France entière. Ce serait là une égalité dans le genre de celle dont se réclamait un marchand qui vendait des pâtés auxquels il mélangeait de la viande de cheval. Comme on lui demandait ce que c'était, il répondit: "C'est un mélange à proportions égales: une alouette, un cheval."

230. Je passe maintenant aux territoires sous tutelle. L'Organisation des Nations Unies peut se féliciter de ses activités dans ce domaine. C'est avec satisfaction que nous notons que le Samoa-Occidental, sous l'administration très éclairée de la Nouvelle-Zélande, va bientôt accéder à l'indépendance. Nous voulons rendre hommage aux missions de visite, au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande et au peuple samoan, qui ont tous coopéré pour atteindre ce résultat. Nous espérons qu'aucun obstacle ne surgira et que dans peu de temps le Samoa prendra place parmi nous en tant que pays indépendant et décidera de la nature de son association avec la Nouvelle-Zélande.

231. Je mentionnerai également les Territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo sous administration française. Je m'abstiendrai de parler du Cameroun puisque la question est actuellement examinée par la Quatrième Commission. Nous espérons que, comme cela a été le cas pour le Ghana, le Territoire du Togo prendra place parmi nous l'an prochain.

232. Un autre problème, d'une nature différente, se pose en ce qui concerne le Sud-Ouest africain. Sous la Société des Nations, le Sud-Ouest africain était un territoire sous mandat de la catégorie C; il aurait dû, de droit, devenir un territoire sous tutelle. La Cour internationale de Justice a émis un avis différent sur certaines des questions qui lui ont été soumises à ce sujet, mais l'Organisation des Nations Unies a toujours estimé que le Sud-Ouest africain devait être placé sous tutelle. Nous espérons que le Gouvernement de l'Union sud-africaine, malgré l'attitude qu'il a observée jusqu'à présent, reconnaitra — et le plus tôt sera le mieux — qu'il est plus conforme à sa propre position, à la contribution qu'il a apportée à la fondation de l'Organisation et aux principes (mis à part celui de l'"apartheid") qu'il expose souvent devant l'Assemblée, de prendre une attitude qui permette que le Sud-Ouest africain soit placé sous tutelle, conformément, selon l'immense majorité des membres de l'Assemblée, aux principes de la Charte et aux obligations assumées par l'Union sud-africaine aux termes du Pacte de la Société des Nations.

233. Il est un autre point que je voudrais souligner. Au fur et à mesure que de nombreux territoires sous tutelle accèdent à l'indépendance, la tâche du Conseil de tutelle devient de moins en moins lourde. Mais le régime de tutelle, tel qu'il a été institué par la Charte, représente une nouvelle manière d'administrer les territoires coloniaux. Qu'il me soit permis, en cette occasion, de lancer un appel au nom du Gouvernement de l'Inde et de dire que nous espérons que les puissances administrantes éclairées jugeront maintenant possible de placer sous tutelle d'autres territoires qui sont des territoires non autonomes, afin qu'ils puissent devenir indépendants très prochainement. C'est ce que prévoit le Chapitre XII de la

Charte, et ce serait pour ces puissances la meilleure façon de prouver ce que leurs représentants ont toujours proclamé du haut de cette tribune, à savoir qu'en instituant le régime de tutelle l'Organisation des Nations Unies et la Société des Nations ont créé un stade intermédiaire et apporté un gage de progrès. Nous espérons que volontairement, car nul ne peut les y contraindre, et conformément aux dispositions du régime de tutelle, de nouveaux territoires accepteront d'être placés sous ce régime.

234. Je voudrais parler — moins longuement que je n'en avais l'intention — de la question des relations raciales. Elles figurent dans certains points de l'ordre du jour de l'Assemblée qui feront l'objet de discussions dans les commissions. Je ne désire donc pas y consacrer trop de temps. Je dois cependant en parler parce que le Ministre des affaires extérieures du Gouvernement de l'Union sud-africaine, parlant du haut de cette tribune [811ème séance], n'a pas seulement cherché à défendre la politique de son gouvernement en matière de relations raciales, mais a en outre exposé une politique qui, d'après lui, devrait être acceptée par le monde entier. Certes, il est vrai, je le reconnais avec lui, qu'il n'y a pas de pays au monde, y compris le mien, où n'existe une discrimination sociale fondée sur la race, la caste, la croyance, la couleur ou quelque autre motif. Il n'y a pas de pays au monde qui puisse dire: "Cela n'existe pas chez nous." En revanche, il n'y a pas de pays au monde, sauf l'Union sud-africaine, qui n'essaie d'y porter remède. La différence entre les partisans de l'"apartheid" et les autres, c'est que ces derniers le considèrent comme un mal, reconnaissent leur faiblesse et estiment qu'ils sont dans l'erreur lorsqu'ils continuent à le tolérer, alors que les premiers nous présentent la chose comme une sorte de phénomène historique de l'Afrique, que l'on devrait maintenir. A l'appui de cette thèse, on nous dit que les Hollandais sont arrivés en Afrique du Sud avant les Bantous. Mais les Hottentots et les Boschimans n'y ont-ils pas précédé les Bantous? Eux aussi sont des êtres humains. Si le Gouvernement de l'Union sud-africaine était prêt à conduire les Hottentots et les Boschimans à l'autonomie, ce serait encore une plus grande réalisation.

235. Je ne crois donc pas qu'il y ait la moindre utilité à rechercher qui était là le premier et qui n'y était pas. Mon gouvernement n'a pas prétendu et j'espère qu'il ne prétendra jamais qu'il faille expulser des habitants d'Afrique en raison de leur origine raciale. Nous considérons comme territoires à sociétés multiraciales ceux où plusieurs races doivent coexister. Tel est le cas en Algérie, tel est le cas en Afrique du Sud, et ailleurs également. De sorte que lorsque le Ministre des affaires extérieures de l'Union sud-africaine nous dit: "Nous sommes des étrangers dans notre propre pays, le pays de nos ancêtres" et prétend que l'ONU veut les en expulser, cette affirmation n'est exacte ni historiquement ni politiquement. Personne n'a dit qu'il faudrait pratiquer l'"apartheid" à rebours. Nous nous sommes bornés à dire que la discrimination raciale n'a aucun caractère scientifique et n'est défendable à aucun titre. L'UNESCO a créé un comité chargé d'étudier les questions raciales; ce comité a publié un rapport^{2/}. Je ne me propose pas d'en extraire des citations, car le temps nous fait défaut. Le comité a examiné en détail la

question de savoir s'il y a un fondement scientifique à la discrimination raciale. Il est arrivé à la conclusion, reposant sur des bases scientifiques, qu'il n'y a pas de raisons d'aucune sorte qui justifient de telles pratiques, qu'elles soient d'ordre politique, social ou autre. Je me permets de recommander cette requête scientifique à l'attention du Gouvernement de l'Union sud-africaine.

236. Nous sommes entièrement opposés à toute la doctrine de l'"apartheid". Quand le Ministre des affaires extérieures du Gouvernement de l'Union sud-africaine nous dit: "Il n'y a pas lieu de protester, nous allons avoir une Afrique blanche et une Afrique non blanche", nous maintenons qu'il ne nous dit pas tout. S'il devait y avoir une Afrique blanche et une Afrique non blanche, et si les blancs devaient quitter l'Afrique non blanche, cette solution pourrait se défendre. Mais une Afrique blanche et une Afrique non blanche sont destinées à être sous la domination de l'Afrique blanche. L'"apartheid" ne joue donc que jusqu'à un certain point. Ce n'est pas un "apartheid" complet; même s'il le devenait, je ne parlerai cependant pas en sa faveur. Par conséquent, l'argument qu'on nous avance pour défendre l'"apartheid" est en contradiction complète avec les principes de la Charte, avec les enquêtes faites dans le domaine scientifique et avec la notion de dignité humaine; bien plus, cette attitude risque de mener en Afrique à un conflit racial dont on peut juger le caractère en comparant simplement les chiffres des populations en présence: 193 millions contre 5 millions. Tel est le fait concret et logique qu'il faudra regarder en face le moment venu. En outre, le développement industriel de l'Afrique, dont j'ai parlé il y a quelques instants, est impossible sans la main-d'œuvre fournie par ses habitants. Si ceux-ci sont assez bons pour produire des richesses, ils sont assez bons pour jouir du pouvoir politique.

237. En raison de l'heure tardive, je me propose de traiter la question du développement économique en commission. Les échanges de visites entre hautes personnalités de divers pays représentent le fait le plus marquant de notre époque. L'origine remonte à ce qu'on a appelé "le rideau de fer"; c'est là une expression proscrite dans la correspondance ou tout autre usage du Gouvernement de l'Inde et nous estimons qu'en l'abandonnant, tout comme on a abandonné la formule "laquais de l'impérialisme", on pourrait apporter une petite contribution à la diminution de la tension.

238. La première de ces visites fut celle de M. Boulganine — alors Premier Ministre de l'URSS — et de M. Khrouchtchev en Inde, il y a trois ou quatre ans. Elle fut suivie de la visite de notre Premier Ministre en Union soviétique. Puis M. Khrouchtchev s'est rendu au Royaume-Uni, et le Premier Ministre britannique en URSS. Enfin, le Vice-Président des Etats-Unis s'est rendu en Union soviétique et le Premier Ministre soviétique aux Etats-Unis.

239. S'il s'agissait simplement des relations entre l'URSS et les Etats-Unis, il ne m'appartiendrait pas de formuler des observations à cet égard, mais cette question présente des aspects qui intéressent le monde entier. Nous avons toujours déclaré que nous sommes partisans de conversations directes entre les Etats-Unis et l'Union soviétique. Dès 1952, ma délégation déclarait à l'Assemblée générale qu'il y avait deux grandes puissances dans le monde, que la paix mondiale dépendait d'elles et que nous serions en faveur

^{2/} UNESCO, *Le concept de race*, Paris, UNESCO, 1952.

de toute proposition tendant à ouvrir entre elles des négociations directes. Aucune question de dignité ou de prestige ne doit entrer en considération à cet égard. La seule façon de résoudre les problèmes du monde, c'est qu'il y ait des négociations directes entre les pays qui ont la puissance, la force et la capacité de prendre les décisions voulues.

240. Je ne citerai pas ici les déclarations faites à ce sujet; année après année, de 1952 à 1957, nous avons lancé devant l'Assemblée générale des appels réclamant des conversations directes entre le Gouvernement soviétique et le Gouvernement américain. Il ne nous appartient pas de conjecturer sur ce qui s'est passé entre ces chefs d'Etat. Mais il est indubitable, nous le reconnaissons tous, que quand on se rencontre face à face, chacun trouve que l'autre n'est pas aussi méchant qu'il se l'imaginait. C'est toujours cela de gagné.

241. Mais il s'agissait là d'un voyage politique et, en ce qui concerne les Nations Unies, son importance réside surtout dans la déclaration faite par le Premier Ministre soviétique devant cette assemblée [799^e séance], à laquelle d'autres délégations ont ultérieurement fait écho. La déclaration du Premier Ministre soviétique se divise, d'après ma délégation, en deux parties distinctes. L'une est une proposition de désarmement qui appartient à la même catégorie que les discussions qui ont déjà eu lieu ici sur ce qu'on a appelé une réduction équilibrée ou une limitation des armements. L'autre est une proposition entièrement différente, une proposition d'un monde sans guerre. C'est ce qu'un gouvernement comme le nôtre, dépourvu de puissance économique ou politique et dépourvu d'influence, n'a cessé de réclamer; à ses yeux, le désarmement seul ne peut apporter au monde la paix ou le règlement de toutes les questions; il faut que la guerre elle-même soit mise hors la loi.

242. Nous considérons que ces propositions n'ont pas le caractère visionnaire qu'on a voulu leur prêter, mais représentent au contraire une vision de l'avenir. Quand il en a été avisé, notre Premier Ministre s'est exprimé en ces termes:

"C'est là une proposition courageuse qui mérite de retenir toute notre attention. Je ne sais si l'humanité — c'est-à-dire les divers pays intéressés — aura suffisamment de courage pour éliminer d'un coup les forces de terre, de mer et de l'air. Mais le jour viendra, inévitablement, où un projet de cette sorte devra être adopté, parce qu'en cette époque d'armes atomiques et nucléaires et d'engins balistiques, la guerre est devenue un anachronisme."

243. Nous avons donc été heureux de voir le Bureau accepter, sans aucune opposition, la proposition de l'URSS tendant à inscrire à l'ordre du jour la question relative au désarmement général et complet [A/4213]. A première vue, il semble que nous ayons affaire à une même question proposée par deux parties différentes, mais je pense qu'il y a deux propositions distinctes, qui sont les suivantes: d'une part, la réduction équilibrée des armements; d'autre part, la renonciation à la guerre en tant qu'instrument de règlement des différends; en outre, la communauté mondiale est établie dans une société où la force a le caractère d'une force de police, et ce caractère doit nécessairement, par voie de corollaire, relever d'une loi universelle. Nous avons donc ici le premier grand mouvement vers un Etat mondial ou vers le rassem-

blement de peuples pourtant nettement différenciés. Nous souscrivons sans réserve à cet objectif. Certes, il ne sera pas atteint dans l'immédiat, mais nous espérons que nous pourrions y travailler et, pour cette raison, hâter le désarmement.

244. Nous sommes heureux de constater que le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis s'est également prononcé en faveur de l'objectif visé par cette proposition lorsqu'il a déclaré:

"... [cette proposition] a fait écho à des sentiments très répandus suivant lesquels le type de désarmement dont M. Khrouchtchev a parlé, s'il était réalisable et pouvait être exécuté sans danger, serait hautement souhaitable pour l'humanité. De ce point de vue, elle doit être prise très au sérieux^{10/}."

Les membres de cette assemblée savent bien qu'il n'arrive pas souvent que l'Union soviétique dise des Etats-Unis ou que les Etats-Unis disent de l'Union soviétique que l'autre partie "doit être prise au sérieux".

245. Le Ministre de la défense de la République fédérale d'Allemagne a fait une déclaration semblable lorsqu'il a dit que la proposition était une idée merveilleuse, excellente et qu'il partageait l'opinion de M. Khrouchtchev.

246. Le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni nous a dit [798^e séance] qu'il était important de reprendre la question du désarmement sur de nouvelles bases. De même, d'autres pays situés dans les régions non engagées, comme la Birmanie, la Yougoslavie, mon propre pays, l'Afghanistan et d'autres, particulièrement dans les régions sous-développées, ont accueilli la proposition avec satisfaction, non seulement à cause de ses conséquences d'ordre économique, mais encore parce que nous n'imaginons pas que le monde puisse survivre à une guerre moderne dans laquelle on risquerait de voir non seulement annihiler des nations entières, mais encore, en raison des conséquences qu'aurait une guerre atomique dans le domaine génétique, compromettre l'avenir des générations futures, s'il y a des survivants. Aussi ma délégation est-elle d'avis de donner priorité à la discussion de la question.

247. Nous considérons également la proposition du point de vue d'un monde sans guerre, avec tout ce que cela implique. Nous ne partageons pas l'opinion de ceux qui trouvent que le délai de quatre ans qui y est prévu la rend impossible. N'oublions pas à quel rythme le monde évolue; le 4 octobre 1957, le premier spoutnik était lancé, suivi d'un grand nombre de satellites américains du même genre; or, deux ans après, un autre de ces satellites a fait le tour de la Lune; nous ne croyions pas en 1957 qu'il serait possible de réaliser si rapidement de tels exploits. En vérité, comme l'a dit une fois le Premier Ministre de mon pays, le 4 octobre 1957 a commencé une ère de progrès scientifiques en comparaison de laquelle l'âge atomique semble être un autre âge de la pierre.

248. On ne peut plus évaluer le progrès du monde en se reportant simplement au calendrier. Einstein a souligné fort justement dans ses études sur la relativité que le temps est un événement, de sorte que nous pouvons dire que les événements doivent servir à

^{10/} Extrait d'une déclaration de M. Herter, publiée dans le *New York Times* du 23 septembre 1959.

mesurer le temps. Le temps que mesure une horloge ne s'applique pas toujours à la conscience humaine, ne la conditionne pas; aussi ne faut-il pas qu'il soit le facteur dominant dans le problème qui nous intéresse.

249. D'ailleurs, le Premier Ministre soviétique et ceux qui ont parlé après lui n'ont pas éliminé la possibilité d'examiner d'autres problèmes, c'est-à-dire les problèmes immédiats de la limitation des armements. Mon gouvernement a déjà pris entièrement position sur ce point et proclame publiquement que l'on ne peut espérer limiter les armements par un accord s'il n'existe pas de contrôle. Nous n'avons jamais compris l'utilité de discuter pour savoir qui, de l'œuf ou de la poule, était venu en premier. On ne peut avoir de contrôle sans désarmement et de désarmement sans contrôle. A notre avis, les plans en cette matière doivent être établis simultanément, de sorte que lorsqu'on se mettra d'accord pour désarmer on soit déjà convenu d'un dispositif de contrôle, et l'accord sur l'application du système de contrôle doit se faire de la même manière. Nous sommes heureux de penser que tant à l'Est qu'à l'Ouest, pour employer la terminologie habituelle, des progrès ont été accomplis dans l'examen des problèmes du contrôle et des problèmes des attaques par surprise; nous apprenons aussi qu'il pourrait y avoir un certain degré d'accord en ce qui concerne l'espace extra-atmosphérique. A ce sujet, permettez-moi de rappeler que certaines délégations de moindre importance, comme la nôtre, ont fait à maintes reprises, en ces matières, des propositions qui n'ont pas recueilli un assez grand nombre de voix. Il y a quelques années, l'ONU a rejeté, par 38 voix contre 22, la proposition de l'Inde^{11/} visant un examen technique des méthodes de contrôle des explosions nucléaires, comme moyen pouvant aider à sortir de l'impasse. Mais nous avons eu la satisfaction d'entendre le Ministre des affaires étrangères du Royaume-Uni dire, il y a quelques jours [798ème séance], que l'on avait proposé, sinon de reprendre notre propre proposition, du moins de reprendre l'idée d'avoir recours aux connaissances techniques à cette fin, et que l'on était donc parvenu à un accord.

250. Nous réclamons depuis longtemps, depuis 1949, une trêve des armements; et aussi l'élaboration par le Secrétariat d'un projet de traité de désarmement, ce qui permettrait une discussion portant sur des détails précis au lieu de simples questions de rédaction d'un texte.

251. Avant de quitter cette tribune, il est deux autres problèmes que je tiens à évoquer. Le premier est celui du canal de Suez. Si je l'évoque, ce n'est pas parce que je pense que ce que je pourrai dire y changera quelque chose, mais parce que, comme je l'ai souvent répété, le problème n'est pas seulement celui du canal de Suez; c'est aussi un autre problème. Sans vouloir m'avancer sur un terrain semé de périls, j'aimerais cependant exposer quelle est la position de mon gouvernement sur ce point.

252. Il y a deux ou trois ans, lorsque la question du canal de Suez a été posée devant l'Assemblée générale et lorsqu'une attaque a été lancée contre l'Egypte par trois puissances, l'ONU est intervenue et le problème a été discuté longuement. Nous avons toujours

soutenu que le droit de libre passage reconnu par la Convention de Constantinople de 1888 devait être respecté par les parties. Jamais nous ne nous sommes écartés de cette position et nous sommes absolument en faveur de la mise en œuvre de l'instrument qui a été déposé auprès du Secrétaire général par le Gouvernement de l'Egypte.

253. Nous estimons donc que cette question est entièrement traitée par application des principes énoncés dans la Convention de Constantinople, dont le paragraphe 7 dispose:

"a) ... L'Autorité du canal de Suez ne peut en aucun cas, aux termes de sa charte, accorder à un navire, une compagnie ou toute autre partie intéressée un avantage ou une faveur qui ne serait pas accordée, dans les mêmes conditions, aux autres navires, compagnies ou parties intéressées.

"b) Toute plainte pour mesures discriminatoires ou pour infraction au code du canal devra être portée par la partie plaignante devant l'Autorité du canal de Suez. Si cette procédure n'aboutit pas à un règlement, la plainte pourra être renvoyée, au gré de la partie plaignante ou de l'Autorité, à un tribunal d'arbitrage composé d'un membre nommé par la partie plaignante, d'un membre nommé par l'Autorité et d'un tiers membre choisi d'un commun accord. En cas de désaccord, ce tiers membre sera choisi par le Président de la Cour internationale de Justice sur la demande de l'une ou l'autre partie.

"c) Les décisions du tribunal d'arbitrage seront prises à la majorité de ses membres. Les décisions seront obligatoires pour les parties et devront être exécutées de bonne foi^{12/}..."

254. Nous sommes heureux de noter que peu de temps après, afin de dissiper tous les doutes, la déclaration suivante a été transmise au Secrétaire général le 18 juillet 1957:

"Je soussigné, Mahmoud Fawzi, ministre des affaires étrangères de la République d'Egypte, déclare au nom du Gouvernement de la République d'Egypte que, conformément au paragraphe 2 de l'Article 36 du Statut de la Cour internationale de Justice et en application et aux fins de l'alinéa b du paragraphe 9 de la déclaration que le Gouvernement de la République d'Egypte a faite le 24 avril 1957 sur le canal de Suez et les arrangements concernant sa gestion, le Gouvernement de la République d'Egypte accepte comme obligatoire de plein droit, et sans convention spéciale, sous condition de réciprocité, la juridiction de la Cour sur tous les différends d'ordre juridique concernant l'alinéa b du paragraphe 9 de ladite déclaration^{13/}..."

255. Ainsi, en ce qui nous concerne, s'il existe un cas de violation de tout droit juridique, national ou international, il existe maintenant un recours. C'est pourquoi, si la situation actuelle est contraire aux intérêts des parties intéressées ou aux normes internationales, je crois que nous devrions suivre le conseil du Secrétaire général et faire appel à la juridiction de la Cour internationale de Justice.

^{12/} Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, douzième année, Supplément d'avril, mai et juin 1957, document S/3818.

^{13/} Ibid., douzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1957, document S/3818/Add.1.

^{11/} Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Annexes, point 24 de l'ordre du jour, document A/C.1/L.176/Rev.4.

256. Je suis obligé de terminer à la hâte la dernière partie de mon intervention. Mon gouvernement est en faveur du plan que le Premier Ministre soviétique nous a présenté et que l'on peut appeler le plan d'un monde sans guerre, plan qui équivaldrait à bannir la guerre. Mais, à notre avis, d'autres questions doivent être considérées en même temps.

257. M. Khrouchtchev a fait état du fait que l'on consacre à la fabrication d'armements 100 milliards de dollars qui, s'ils étaient économisés, pourraient être affectés à développer le monde d'une façon générale. Je n'ai ni le temps ni les données nécessaires pour vous exposer ce point en détail. Nous avons non seulement l'espoir, mais encore le devoir de travailler à l'édification d'un monde sans guerre. Une communauté mondiale, que l'on ne peut envisager pour le moment qu'en fonction du temps, serait ainsi créée.

258. Une situation nouvelle se présente donc. Le monde compte aujourd'hui 2 milliards 800 millions d'habitants. Quelle que soit notre opinion personnelle sur la question, il comptera 5 milliards 200 millions d'habitants à la fin du siècle. La population mondiale augmente à raison de 60 millions d'individus par an. Considérant ces faits, ma délégation émet l'avis, devant l'Assemblée générale, qu'il faudrait charger le Secrétariat d'élaborer un projet de ce que nous pourrions appeler un "plan de développement mondial". Il ne s'agit pas du Fonds spécial ou de l'assistance technique, ou d'organismes de ce genre, mais de savoir comment nous allons subsister dans un monde comptant 5 milliards d'habitants, où le revenu moyen par habitant est voisin de 1.800 dollars dans un pays prospère contre 58 dollars dans d'autres pays où sévit le chômage, qui sont industriellement et socialement arriérés et ont à nourrir des populations nombreuses. Un monde en paix ne peut être un monde en déséquilibre, car un monde en déséquilibre serait un monde qui ne connaîtrait pas la paix.

259. Ma délégation voudrait proposer que le Secrétariat prépare le projet d'un plan mondial qui ferait le principal objet des débats de la Deuxième Commission à partir de l'an prochain. Il ne s'agirait pas de trouver des solutions de fortune; mais il faut reconnaître que les 100 milliards de dollars qui seraient économisés ne serviraient pas à la production de biens de consommation qui iraient dans les régions sous-développées. Aucun pays sous-développé n'est disposé à subir un impérialisme d'un nouveau genre. Il ne faut pas oublier que lorsque la fabrication des armements prendra fin et lorsque les pays qui produisent actuellement pour 100 milliards de dollars d'armements de toutes sortes se consacreront à des tâches pacifiques, les régions sous-développées produiront elles aussi des biens.

260. Nous ne sommes plus au XIX^{ème} siècle, où certains coupaient le bois et puisaient l'eau, où certains produisaient des matières premières et d'autres des produits finis. Dans la deuxième moitié de notre siècle, la production sera importante. D'un autre côté, la population sera nombreuse. Le problème qui consiste à nourrir et loger cette population, et, de plus, à créer un équilibre entre les communautés et les progrès sociaux, deviendra le problème du monde entier, surtout si c'est un monde sans guerre. Actuellement, les soupçons et les craintes détournent l'attention de ces problèmes.

261. Ces problèmes ne peuvent pas être résolus au moyen de plans prévoyant des prêts ou des dons. Ils ne peuvent l'être que dans le cadre d'un monde coopératif où chaque pays, grand ou petit, riche ou pauvre, apportera sa contribution, où le monde sera unifié, où il n'existera pas de communauté en dehors de la juridiction mondiale ou en dehors de l'Organisation des Nations Unies, où la production devra répondre aux besoins de la population et où le système qui consiste à accorder des prêts rémunérateurs aux pays sous-développés sera considéré comme un anachronisme. Le pays sous-développé, qui, maintenant, se sent peut-être réconforté de recevoir un prêt d'un pays développé, devra supporter pendant des années la charge du service de ce prêt, et il hypothèque donc ainsi son avenir.

262. Il ne s'agira pas simplement d'assistance technique telle que nous l'avons connue jusqu'à présent, mais d'un plan mondial. Pour commencer, le Secrétariat pourrait élaborer des documents de travail afin que, côte à côte, nous puissions avancer dans cette voie qui s'ouvre à un monde désarmé. Ce n'est pas comme si ce problème ne se posait pas encore à nous. L'image d'un monde sans guerre qui nous est proposée nous le rend plus proche. C'est pourquoi je déclare à l'Assemblée générale que c'est là une des tâches que nous pourrions entreprendre. Mais nous ne pouvons nous attaquer à aucun de ces problèmes si nous les abordons dans un esprit de doute et de scepticisme.

263. Il y a une différence entre avoir une vision de l'avenir et n'être qu'un visionnaire. Il y a une différence entre construire des plans et bâtir des songes. Les problèmes d'un monde aussi peuplé que le nôtre le sera et où les populations sont parvenues à des stades de développement aussi différents ne peuvent être résolus que grâce à une planification conçue à l'échelle mondiale. Avec notre esprit tourné vers les espaces cosmiques, le temps n'est pas loin où nous assisterons à un retournement de la doctrine théologique selon laquelle les maux de ce monde se trouvent résolus dans les cieux. Bientôt, les difficultés qui surgiront dans les cieux devront être résolues sur cette terre; en effet, les différends entre les divers pays qui utilisent l'espace à une fin ou à une autre devront être réglés ici-bas.

264. Le monde se révèle donc à nous tel qu'il est: une petite planète. Il prendra sa place dans l'ensemble de la création et nous espérons que les problèmes économiques que nous avons commencé à aborder avec le SUNFED, le Fonds spécial, l'Association internationale de développement, les prêts bilatéraux et par d'autres moyens deviendront l'objet d'un plan intéressant l'humanité tout entière, d'un plan reposant sur les principes de la Charte, la Déclaration universelle des droits de l'homme et notre conception d'un monde sans guerre.

265. Mais, pour tout cela, nous devons envisager ces questions sans séparer la fin et les moyens. Nous ne pourrions réaliser nos projets sans la foi, et cette foi doit être plus et autre chose qu'un simple espoir passif de voir quelque chose se produire. Elle doit se traduire par la mise en pratique de la vérité telle que nous la voyons, de notre confiance dans le destin de l'humanité.

266. Comme nous l'avons dit à San Francisco, notre peuple et notre gouvernement considèrent le désarmement comme un moyen et non comme une fin. Comme

tous les moyens, il est de même nature que la fin vers laquelle il tend. Mais, dans les 10 ans qui vont suivre, le désarmement seul ne suffira pas. Nous devons nous consacrer au cours de cette période de 10 ans à notre tâche principale. Nous l'avons dit une fois, nous le dirons 100 fois s'il le faut, une seule voie s'offre au monde: les nations doivent renoncer à la guerre en tant qu'instrument de politique. L'ONU doit maintenant se consacrer à cette œuvre de longue haleine: la renonciation à la guerre en tant qu'instrument de politique nationale. Le désarmement ou la limitation des armements sont choses louables; ils représentent un progrès par rapport à la situation actuelle, mais ils ne constituent pas la paix. Nous n'établirons la paix que quand les nations auront résolu de renoncer à la guerre.

267. Cela sera possible lorsque les armes de destruction massive et de terreur auront été éliminées, lorsque la confiance aura été rétablie et lorsque nous pourrons dire en cette assemblée, pour reprendre les paroles de Thomas Jefferson, qu'une erreur d'opinion peut être tolérée lorsque la raison est libre de la combattre. Si nous sommes capables de mettre notre confiance en la raison et non en la passion, nous pourrions parvenir à nos fins.

268. Pénétrons-nous en conséquence de l'idée que, face à ces grands problèmes, il est de notre devoir d'écouter la voix du destin. L'histoire nous prouve amplement que lorsqu'on a cherché à résoudre des problèmes par des moyens contraires aux fins visées, on a toujours abouti à la tragédie. Tel fut le sort du Congrès de Vienne. Tel fut le sort de la Société des Nations. Les songes élevés et les plans terre à terre sont incompatibles. Si nous comptons sur des plans, construisons des plans. Si nous poursuivons un idéal, ne nous laissons pas influencer par la pensée du poète qui, au milieu de la guerre, traduisait en ces termes l'esprit de cette période empreinte d'un désespoir et d'un cynisme profonds: "En cette grande heure du destin, aucun ne renonce à ses querelles, à ses jalousies, à ses peines." Au contraire, déclarons, avec le barde de la Renaissance, de cette époque d'efforts constructifs: "Profitions de la marée, ou notre entreprise est perdue."

269. Or, notre entreprise aujourd'hui est celle de la paix, d'un monde libéré de la guerre, d'un monde planifié du point de vue économique et social, et, qui plus est, d'un monde qui ne s'égare pas en de vains songes, mais s'inspire de nobles idées et de réalisme, attelé à un effort constructif par l'Organisation qui est la nôtre, par les idéaux énoncés dans la Charte. Notre entreprise, l'entreprise de la paix, l'entreprise de la communauté mondiale, nous n'avons pas le droit de la perdre. Telle est notre tâche, telle est notre obligation.

270. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant de l'Espagne qui a demandé à user de son droit de réponse.

271. M. DE LEQUERICA (Espagne) [traduit de l'espagnol]: Le représentant du Maroc s'est plaint cet après-midi au nom de sa délégation que le Gouvernement espagnol et celui d'une autre puissance, qui s'est déjà fait entendre avec autorité, refusent d'évacuer leurs troupes du Maroc, perpétuant ainsi un état d'occupation. Je tiens à rectifier cette information totalement inexacte et dont je suis d'autant plus surpris que le représentant du Maroc auprès de l'Organi-

sation des Nations Unies est également, si je ne m'abuse, Sous-Secrétaire aux affaires étrangères de son pays. La question dont il s'agit fait actuellement l'objet, entre le Gouvernement du Maroc et le Gouvernement espagnol, de négociations qui se déroulent dans des conditions tout à fait normales et de la façon la plus correcte.

272. Il est donc surprenant, et tout à fait contraire aux usages diplomatiques, que l'on en fasse état devant l'ONU alors que des négociations sont en cours, et, de plus, en déformant les faits, comme si un appel à ce haut tribunal pouvait hâter le résultat escompté. C'est un procédé que l'on pourrait qualifier en espagnol — quoique, me demandant si le terme appartient uniquement à la langue castillane parlée dans la péninsule, j'hésite à l'employer en présence de notre Président, membre de l'Académie royale espagnole — de "chalaneo", mais qui correspond en tout cas au terme français de "maquignonnage". L'Organisation est au-dessus de cette exploitation à des fins privées.

273. Pour ce qui est du fond de la question, il ne m'appartient pas d'en discuter; mais je ne puis malgré tout oublier, puisque aussi bien il s'agit d'un fait rendu public, d'un texte imprimé, l'article publié voici deux ou trois semaines par un correspondant du New York Times, M. Benjamin Wells, dans lequel il écrivait que la grande majorité des 60.000 soldats que l'Espagne conservait dans son ancien protectorat du Maroc avaient été retirés et qu'il n'en restait plus que 7.000 environ.

274. Je ne puis donc que déplorer que l'on essaie d'irriter l'Organisation des Nations Unies en erreur et surtout que l'on porte devant elle des affaires qui ne sont pas de son ressort et ne peuvent que diminuer son grand prestige.

275. Bien que cela ne fasse pas non plus l'objet de nos préoccupations habituelles, il nous faut cependant rectifier aussi l'affirmation erronée du représentant du Maroc selon laquelle les territoires d'Ifni et du Seguiet-el-Hamra n'étant pas espagnols, l'Espagne ne pouvait y prendre des mesures qui avaient justement pour objet de donner une plus grande dignité à leurs habitants et d'améliorer leurs conditions d'existence et leur statut juridique. Le territoire d'Ifni est historiquement espagnol, et expressément reconnu comme tel dans le Traité hispano-marocain du 26 avril 1860, dont l'article 8 stipule que ledit territoire est concédé à perpétuité pour la formation d'un établissement semblable à celui que l'Espagne y a possédé jadis.

276. En outre, l'origine lointaine des droits de l'Espagne sur ces territoires se perd bien loin dans la nuit des temps. Depuis le XV^{ème} siècle, ils ne se sont pratiquement jamais trouvés sous la souveraineté effective des monarques marocains, ainsi qu'en témoigne un traité hispano-marocain remontant à 1767, dans lequel le Sultan lui-même déclare que ces territoires ne font pas partie de ses domaines.

277. C'est une question qui ne prête pas à controverse. Je ne sais pas si ces conversations entre les deux gouvernements constituent une procédure normale (ce fut le cas à un certain moment); mais en tout cas l'Espagne ne craint nullement de faire valoir ses titres et le fondement juridique certain de sa souveraineté sur ces territoires.

278. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, qui a invoqué l'exercice du droit de réponse.

279. **M. KOUZNETSOV** (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Notre délégation croit devoir répondre brièvement à la déclaration du représentant des Etats-Unis.

280. En citant les paroles de M. Herter, secrétaire d'Etat des Etats-Unis, M. Lodge a seulement confirmé qu'en réalité les Etats-Unis font traîner en longueur la conclusion d'un accord sur la cessation des essais d'armes nucléaires. Il a clairement montré que les trois points qu'il a évoqués et qui ont été soulevés à Genève ont précisément servi, du moins jusqu'à présent, à retarder la conclusion d'un accord et à en rejeter la responsabilité sur l'Union soviétique.

281. Je voudrais informer M. Lodge que, dans sa déclaration, le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis a cherché de manière plus explicite encore à rendre l'Union soviétique responsable de l'absence de toute collaboration dans le domaine de l'énergie nucléaire, responsable aussi de la course aux armements. Pour ne pas abuser du temps de l'Assemblée générale, je citerai seulement un passage de cette déclaration:

"Au cours des premières années qui ont suivi le développement de l'énergie atomique... l'Union soviétique s'est refusée à coopérer, croyant apparemment que, du fait de son entrée tardive dans le domaine de l'énergie atomique, ses intérêts nationaux souffriraient si l'on adoptait une conception internationale. La mortelle course aux armements des 10 dernières années montre bien quelle tragédie ce défaut de coopération soviétique a représenté pour l'humanité." [797ème séance, par. 74.]

282. Je pense que cette citation est assez éloquente. La délégation soviétique se réserve le droit de parler du fond de ces questions plus en détail lors de l'examen du problème du désarmement à la Première Commission.

283. Je voudrais profiter de cette occasion pour souligner que si les Etats-Unis se déclarent prêts à conclure immédiatement un accord sur la cessation de tout essai d'armes nucléaires, nous n'en serons que très heureux. Pour sa part, l'URSS est prête à le faire et elle estime que toutes les conditions sont réunies pour la conclusion immédiate d'un tel accord.

284. Le Gouvernement soviétique, en présentant une proposition constructive sur toutes les questions encore en suspens, prouve son désir sincère de mettre fin aux essais nucléaires. Il a déclaré qu'il ne reprendrait pas ces essais si les autres puissances qui disposent de l'arme nucléaire renonçaient à le faire. L'Union soviétique invite les Etats-Unis et le Royaume-Uni à suivre son exemple.

285. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant du Portugal, qui a demandé à faire usage du droit de réponse.

286. **M. J. S. DA COSTA** (Portugal) [traduit de l'anglais]: La délégation portugaise est obligée de faire usage de son droit de répondre aux affirmations du représentant de l'Inde portant sur la doctrine du Chapitre XI de la Charte, dont l'Article 73 constitue la disposition principale. Membre du Parlement portugais, où je représentais précédemment la circons-

cription de Goa et où je représente maintenant Porto, la seconde ville du Portugal, j'estime que je suis tout à fait qualifié pour préciser la position de mon pays sur cette question.

287. Les raisons pour lesquelles le Gouvernement portugais, fidèle à la Constitution du pays, a répondu par la négative au Secrétaire général, devraient être parfaitement connues de l'Assemblée, car elles ont été clairement exposées aux sessions précédentes par le chef de notre délégation. Le Portugal n'administre aucun territoire visé à l'Article 73, alinéa e, de la Charte. Les constitutions nationales sont l'expression juridique de la réalité sociale. La situation historique, géographique et politique de mon pays est telle qu'on l'a qualifié de "non européen". Grâce aux autres grandes institutions adaptées à des communautés multiraciales, qui ont joué un rôle dans la formation du pays et de ses idéaux collectifs, et grâce à l'absence de préjugés raciaux qui en est résultée, le Portugal a créé de véritables communautés locales par le métissage, l'assimilation spirituelle et les rapports réciproques des cultures et des intérêts. Ainsi le peuple portugais, par la force de l'esprit et non par la force des armes, est devenu un peuple dispersé en quatre continents et a conservé le sentiment véritable d'appartenir à une communauté unie par la même foi nationale.

288. Cette réalité sociale cimentée par les siècles, cette unité absolue du peuple portugais, font de notre pays un exemple, rare sans doute, de société multiraciale et égalitaire à laquelle correspond l'unité politique de tous ses territoires. La Constitution portugaise est l'expression juridique de la réalité sociale lorsqu'elle stipule, en son article 135, que les provinces d'outre-mer font partie intégrante de l'Etat portugais. De plus, l'article 5 de la Constitution portugaise prévoit l'égalité de tous devant la loi, puisque chacun, sans distinction d'origine, peut participer et participe effectivement à la vie administrative de la nation et à l'élaboration de ses lois.

289. Expression de l'unité véritable dont j'ai parlé, l'unité politique du territoire et l'unité de son peuple, l'Etat portugais est une république unitaire qui n'a qu'une seule Cour suprême chargée de garantir à tous la même interprétation de la loi. Il n'y a au Portugal qu'une seule Assemblée nationale élue au suffrage universel direct. Ces réalités ont pour conséquence ultime que la souveraineté de la nation portugaise est une et indivisible, et elle ne peut donc reconnaître aucun statut international particulier qui établirait une distinction entre des parties du même territoire national. Un tel statut international devrait s'appliquer à des territoires non autonomes, ce dont il ne peut être question dans le cas du Portugal, car la Constitution de notre pays établit nettement que toutes les parties du territoire national et leurs populations respectives sont indépendantes dans le cadre de l'indépendance de la nation elle-même. Nous ne pourrions pas établir une discrimination à l'égard d'une partie de la population, car, et j'y insiste personnellement en ma qualité de Portugais de Goa, cela impliquerait une discrimination raciale que le Portugal n'a jamais pratiquée au cours des siècles.

290. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je donne la parole au représentant du Maroc pour une brève mise au point.

291. M. BENHIMA (Maroc): Je déplore que la partie de mon discours consacrée à nos rapports avec l'Espagne ait mis le représentant de ce pays dans la possibilité d'utiliser à cette tribune un terme et un langage qui ne sont pas dans les usages diplomatiques. J'avais pensé que le Président pouvait relever lui-même ce terme discourtois. Comme il ne l'a pas fait, je voudrais répondre moi-même au représentant de l'Espagne.

292. Le représentant de l'Espagne a voulu se référer à un texte historique et il s'est excusé de n'avoir pas pu le trouver rapidement. Je lui réponds tout de suite qu'il s'est référé au Traité de 1860, afin de défendre la position de son pays à propos d'Ifni; je dois ajouter que le représentant de l'Espagne a dû lire ce traité très rapidement. Dans ce traité, il ne s'est jamais agi d'une cession de territoire; il était question d'une concession de pêche. La contestation qui existe aujourd'hui entre nos deux pays vient justement de la différence entre l'interprétation espagnole de ce texte et l'interprétation marocaine, qui est plus conforme au cas historique cité.

293. Quant au terme de "maquignonnage", je regrette que le représentant de l'Espagne l'ait utilisé pour qualifier la manière dont j'ai exposé le point de vue de mon gouvernement sur cette question. Effectivement, des négociations se sont déroulées il y a quelques mois; je n'en ai parlé que pour signaler dans quel état les choses ont été laissées au lendemain de ces négociations. Lorsque le représentant de l'Espagne parle de moi en disant que le chef de la délégation marocaine est en même temps le Sous-Secrétaire d'Etat, je dois rectifier cette assertion; je n'ai pas cette qualité; mais j'ai participé à ces négociations et, m'en tenant aux usages diplomatiques qui commandent de ne pas en parler, je dirai tout simplement qu'elles n'ont malheureusement pas abouti et que la situation de droit et de fait des troupes espagnoles n'a été en rien modifiée.

294. Le représentant de l'Espagne a avancé le chiffre de 7.000, au sujet des soldats qui demeureraient encore sur le territoire marocain. La réduction de l'effectif des troupes espagnoles ne peut être profitable qu'au Gouvernement espagnol. Mais il suffit qu'un seul soldat demeure sur le territoire marocain pour que le principe de l'occupation du pays par des troupes étrangères demeure. Nous ne négocions pas avec l'Espagne des arrangements qui seraient utiles à son budget ou utiles à l'articulation de son armée. Nous demandons l'évacuation des troupes. Qu'il y ait 7.000 soldats espagnols ou qu'il y en ait 20.000, le problème est pour nous identique. Nous avons confiance que l'Espagne n'a pas de visées impérialistes sur notre pays. Qu'il y ait 100.000 soldats sur nos frontières ou qu'il y en ait 7.000, nous avons confiance qu'ils ne sont pas là pour nous attaquer. Par conséquent, la réduction effectuée par l'Espagne dans ses propres effectifs ne nous intéresse à aucun titre; ce sont des recrues qui rentrent dans leur pays, un budget qui s'allège, une articulation qui rend plus facile la tâche de l'état-major.

295. Quant au territoire du Seguiet-el-Hamra, là encore je regrette que la mémoire ait fait défaut au représentant de l'Espagne. Mais j'ai à sa disposition des textes que son gouvernement connaît, auxquels il a fait lui-même allusion et auxquels son gouvernement ne se réfère pas de la même manière. En tout cas, je les tiens à la disposition du représentant de l'Espagne afin qu'il se rende exactement compte de la situation du Seguiet-el-Hamra et de l'évolution historique de ce territoire, qui est devenu aujourd'hui une terre de souveraineté espagnole, par un acte unilatéral de l'Espagne, en dépit de tous les traités internationaux existant en la matière.

296. M. Krishna MENON (Inde) [traduit de l'anglais]: Je propose d'ajourner la séance à demain 10 h 30.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 19 h 25.

